

JOURNAL OFFICIEL



**DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉBATS PARLEMENTAIRES
ASSEMBLÉE NATIONALE**

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

8^e Législature

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1986-1987

(116^e SÉANCE)

COMPTE RENDU INTÉGRAL

1^{re} séance du mardi 16 décembre 1986

SOMMAIRE

PRÉSIDENTE DE M. CLAUDE LABBÉ

1. **Modification de l'ordre du jour prioritaire** (p. 7624).2. **Diverses mesures d'ordre social.** - Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire (p. 7624).3. **Réunion de la commission des finances** (p. 7624).

MM. Michel d'Ornano, président de la commission des finances ; le président.

4. **Rappels au règlement** (p. 7624).

MM. Jacques Roger-Machart, le président, Pierre Joxe, Michel d'Ornano, président de la commission des finances.

5. **Convention avec le Luxembourg concernant certaines implantations industrielles sur la Moselle.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 7625).

MM. Jean Seillinger, rapporteur de la commission des affaires étrangères ; le président.

Discussion générale :

MM. Jean Laurain,
Jean-Louis Masson.

M. le rapporteur.

Clôture de la discussion générale.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique. - Adoption (p. 7629)

6. **Convention avec l'Union soviétique en vue d'éviter la double imposition des revenus.** - Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat (p. 7629).

M. Jean Laborde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Discussion générale :

MM. Etienne Pinte,
Bruno Gollnisch,
Guy Vadepiéd.

Clôture de la discussion générale.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 7631)

Explication de vote : M. Etienne Pinte.

M. le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

7. **Convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre la France et le Burkina Faso.** - Discussion d'un projet de loi (p. 7632).

M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 7632)

Explications de vote :

MM. Xavier Deniau,
André Bellon.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

8. **Accord de coopération en matière économique et financière entre la France et le Burkina Faso.** - Discussion d'un projet de loi (p. 7634).

M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Discussion générale :

MM. Jean-Louis Masson,
Bruno Gollnisch.

Clôture de la discussion générale.

M. le président.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 7636)

Explication de vote : M. Guy Vadepiéd.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

MM. le président, Bruno Gollnisch.

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

9. **Convention relative à la coopération en matière de recherche scientifique et technique entre la France et le Burkina Faso.** - Discussion d'un projet de loi (p. 7638).

M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Discussion générale :

MM. André Bellon,
Bruno Gollnisch.

Clôture de la discussion générale.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 7639)

Explications de vote :

MM. Jean-Yves Le Déaut,
Robert Montdargent.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

MM. Guy Vadepiéd, le ministre.

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

10. Accord de coopération culturelle et technique entre la France et le Zimbabwe. - Discussion d'un projet de loi (p. 7641).

M. Robert Mondargent, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique, (p. 7642)

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

Adoption, par scrutin, de l'article unique.

11. Convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises. - Discussion d'un projet de loi (p. 7642).

M. Aymeri de Montesquiou, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

Passage à la discussion de l'article unique.

Article unique (p. 7642)

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

Adoption de l'article unique.

12. Ordre du jour (p. 7643).

COMPTE RENDU INTÉGRAL

PRÉSIDENCE DE M. CLAUDE LABBÉ, vice-président

La séance est ouverte à seize heures.

M. le président. La séance est ouverte.

1

MODIFICATION DE L'ORDRE DU JOUR PRIORITAIRE

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le ministre chargé des relations avec le Parlement, la lettre suivante :

« Paris, le 16 décembre 1986

« Monsieur le président,

« En application de l'article 48 de la Constitution et en accord avec la commission concernée, le Gouvernement demande que la discussion des conclusions du rapport de la commission mixte paritaire sur le projet de loi de finances pour 1987 soit inscrite dès le mardi 16 décembre 1986, après-midi, après l'examen des projets de loi relatifs aux conventions internationales.

« Je vous prie de recevoir, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

L'ordre du jour prioritaire est ainsi modifié.

2

DIVERSES MESURES D'ORDRE SOCIAL

Communication relative à la désignation d'une commission mixte paritaire

M. le président. M. le président de l'Assemblée nationale a reçu de M. le Premier ministre la lettre suivante :

« Paris, le 15 décembre 1986

« Monsieur le président,

« Conformément à l'article 45, alinéa 2, de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai décidé de provoquer la réunion d'une commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions, restant en discussion, du projet de loi portant diverses mesures d'ordre social.

« Je vous serais obligé de bien vouloir, en conséquence, inviter l'Assemblée nationale à désigner ses représentants à cet organisme.

« J'adresse ce jour à M. le président du Sénat une demande tendant aux mêmes fins.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération. »

Cette communication a été notifiée à M. le président de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales.

Les candidatures devront parvenir à la présidence avant mercredi 17 décembre 1986, à quinze heures.

A l'expiration de ce délai, elles seront affichées.

Si le nombre des candidats n'est pas supérieur au nombre de sièges à pourvoir, la nomination prendra effet immédiatement.

Dans le cas contraire, elle aura lieu par scrutin.

3

RÉUNION DE LA COMMISSION DES FINANCES

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Monsieur le président, mes chers collègues, la commission mixte paritaire est parvenue à un accord sur la loi de finances pour 1987. Cependant, le Gouvernement, m'annonce-t-on, a déposé quelques amendements au texte de la commission mixte paritaire. C'est la raison pour laquelle j'informe nos collègues que je réunirai la commission des finances ce soir, à vingt et une heures trente, pour examiner ces amendements. Je demande à la présidence de bien vouloir en tenir compte lors de la fixation de l'horaire de la séance publique de ce soir.

M. le président. Acte vous est donné de cette communication.

4

RAPPELS AU RÈGLEMENT

M. le président. La parole est à M. Jacques Roger-Machart, pour un rappel au règlement.

M. Jacques Roger-Machart. Monsieur le président, nous sommes le mardi 16 décembre : il est seize heures et sept minutes, et vous nous annoncez à l'instant une modification de l'ordre du jour, puisque nous allons examiner cet après-midi les conclusions du rapport de la commission mixte paritaire chargée d'examiner la loi de finances pour 1987, alors que l'examen de ces conclusions ne devait avoir lieu que ce soir à vingt et une heures trente.

L'article 48 de notre règlement précise dans quelles conditions la conférence des présidents, qui se réunit tous les mardis, fixe l'ordre du jour. C'est ainsi que nous avons appris mardi dernier l'heure et le jour auxquels seraient examinées les conclusions de la C.M.P. sur le projet de budget pour 1987. Un certain nombre de nos collègues ont donc pris leurs dispositions pour être présents ce soir à vingt et une heures trente. Or l'examen des conclusions de la C.M.P. sera déjà commencé, puisque, comme vous venez de nous l'annoncer, il sera abordé dès cet après-midi. C'est là traiter avec la plus grande désinvolture le Parlement, c'est gêner des collègues qui avaient prévu de participer à ce débat et qui ne pourront pas le faire.

Au nom du groupe socialiste, je m'élève très fermement contre ce changement de l'horaire de nos travaux.

M. Alain Bonnet. Très bien !

M. Jacques Roger-Machart. Ma deuxième remarque dont l'intervention du président de la commission des finances - dont j'apprécie la courtoisie - souligne l'opportunité, c'est que si le Gouvernement demande un tel changement, impose une telle précipitation dans nos travaux, c'est que, vraisemblablement, il a à nous proposer des amendements sans doute significatifs.

Alors, de deux choses l'une : ou bien le Gouvernement décide qu'il y a pause dans les réformes, abandonne ses projets de session extraordinaire, n'inscrit à l'ordre du jour

de la fin de cette session que la suite de l'examen des textes déjà en discussion, et alors les choses sont claires ; ou bien il profite de ce texte, pour, grâce à des sortes de cavaliers budgétaires, introduire d'autres sujets dans nos discussions, et cela sans que nous ayons pu en délibérer normalement. Et alors là les choses ne vont plus du tout !

Puisque M. le président de la commission des finances semble bien informé, je lui demande : sur quoi vont porter ces amendements ? De quoi allons-nous discuter à la suite de ces cavaliers budgétaires sur le rapport de la commission mixte paritaire ? Il serait intéressant de le savoir pour que nous puissions nous préparer à cette discussion.

Cela, monsieur le président, est de mauvaise méthode législative. Si des motifs importants justifient cette décision du Gouvernement, il ne faut pas discuter de ces amendements à la sauvette. Il faut que le Parlement ait tout loisir de les examiner. Et, en présence du président du groupe socialiste, je tiens d'ores et déjà à alerter la présidence de l'Assemblée sur les conséquences qu'il y aurait à trop vouloir forcer les travaux parlementaires. (*Très bien ! et applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Monsieur Roger-Machart, je prends acte de vos réflexions.

Monsieur le ministre chargé des relations avec le Parlement, souhaitez-vous intervenir ?

M. André Rossinot, ministre chargé des relations avec le Parlement. Non monsieur le président.

M. le président. Monsieur le président de la commission des finances, souhaitez-vous répondre ?

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances, de l'économie générale et du Plan. Non monsieur le président.

M. Jacques Roger-Machart. J'ai posé une question, monsieur le président ! Sur quoi porteront ces amendements ?

M. le président. Monsieur Roger-Machart, je suis dans l'impossibilité de vous répondre. J'ai reçu les communications dont je vous ait donné connaissance. Si ni le ministre chargé des relations avec le Parlement ni le président de la commission des finances, qui doivent être au courant, ne veulent répondre à cette question, je ne peux le faire.

M. Jacques Roger-Machart. Quel aveu formidable !

M. Guy Vadepied. C'est invraisemblable !

M. Jacques Roger-Machart. Vous nous annoncez une modification de l'ordre du jour sans que ni le président de la commission des finances ni le Gouvernement ne puissent nous dire pourquoi !

M. Jacques Limouzy. Mon pauvre ami, il y a beau temps que c'est comme cela ! (*Rires.*)

M. Pierre Mauger. Ce sera une surprise !

M. Jean Auroux. Y a-t-il un ministre dans l'avion ?

M. Guy Vadepied. Y a-t-il un ministre quelque part ?

M. le président. La parole est à M. Pierre Joxe.

M. Pierre Joxe. Il y aurait peut-être un moyen de gagner du temps. Un certain nombre d'amendements du Gouvernement - une quinzaine environ - viennent d'être distribués. (*Ah ! sur plusieurs bancs.*) Le ministre chargé des relations avec le Parlement pourrait-il nous indiquer s'il s'agit là de la totalité des amendements que le Gouvernement compte déposer sur le projet de loi de finances ?

M. Jacques Limouzy. Le Gouvernement n'a pas à répondre à un rappel au règlement !

M. le président. M. le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement - je le comprends - ne répond pas à un rappel au règlement.

M. Guy Vadepied. Quelle improvisation !

M. François Loncle. On dirait un film des Marx brothers !

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. Michel d'Ornano, président de la commission des finances. Je ne dispose pas encore de l'ensemble des amendements, mais je ne pense pas que M. Joxe et ses collègues pourront y trouver à redire. (*Ah ! sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Pierre Joxe. Vous en dites trop ou pas assez !

5

CONVENTION AVEC LE LUXEMBOURG CONCERNANT CERTAINES IMPLANTATIONS INDUSTRIELLES SUR LA MOSELLE

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-Duché de Luxembourg pour la réalisation et l'exploitation de certaines implantations industrielles sur la Moselle (nos 476, 535).

La parole est à M. Jean Seitlinger, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Seitlinger, rapporteur. Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, mes chers collègues, l'Assemblée nationale est appelée à se prononcer sur un projet de loi adopté à l'unanimité par le Sénat, et tendant à autoriser une convention franco-luxembourgeoise pour la réalisation et l'exploitation de certaines implantations industrielles sur la Moselle. Signé le 12 mars 1986, ce texte est, en clair, lié à la construction par la France d'une centrale électronucléaire, en bordure d'un cours d'eau international, la Moselle.

La construction de cette centrale, commencée il y a dix ans, et justifiée par la situation énergétique de la Lorraine, s'intègre dans le plan d'ensemble de la politique d'énergie nucléaire du gouvernement français.

M. le président. Monsieur Seitlinger, excusez-moi de vous interrompre, mais je voudrais indiquer à MM. Joxe et d'Ornano, qui semblent tenir une réunion, qu'il n'est pas possible de le faire dans l'hémicycle pendant que la séance continue. (*Sourires.*)

M. Jacques Limouzy. M. d'Ornano a réuni sa commission des finances !

M. Jean Seitlinger, rapporteur. Il n'est pas inopportun de rappeler que cette réalisation répond à la politique souhaitée par les signataires du Traité de Rome du 25 mars 1957 instituant Euratom. Par ce traité, les Etats parties, dont le Luxembourg, se déclarent :

« Conscients que l'énergie nucléaire constitue la ressource essentielle qui assurera le développement et le renouvellement des productions et permettra le progrès des œuvres de paix :

« Résolus à créer les conditions de développement d'une puissante industrie nucléaire, source de vastes disponibilités d'énergie et d'une modernisation des techniques, ainsi que de multiples autres applications contribuant au bien-être de leurs peuples. »

Ces propos euphoriques sont ceux des signataires du traité Euratom.

Comme pour les précédentes centrales nucléaires, le gouvernement français a, conformément à l'article 37 du traité Euratom, sollicité l'avis de la commission sur le projet de centrale de Cattenom. Consultée sur la base de cet article, la commission a jusqu'ici émis un avis technique. Ainsi, consultée par le gouvernement français, la Commission a émis le 22 octobre dernier un avis favorable à la centrale de Cattenom en se fondant sur les critères classiques. Cependant, au lendemain des vives inquiétudes suscitées par l'accident nucléaire de Tchernobyl, la commission est sortie de ce rôle strictement technique pour proposer un accord entre la France et ses voisins « en vue de lier les Etats membres inté-

ressés aux systèmes d'alarme automatique et de leur fournir automatiquement et en permanence les données de contrôle ».

Des déclarations à la presse ont été faites, alors que ce rapport de la commission est par définition destiné au seul gouvernement qui l'a sollicité.

Cette attitude s'explique par la sensibilité particulière qui existe, notamment au Luxembourg, au sujet des questions nucléaires, sensibilité qui a été réveillée par l'accident de Tchernobyl et qui avait déjà conduit le gouvernement luxembourgeois à abandonner, en 1978, un projet de centrale à Remerschen, au Luxembourg. A l'époque une première convention franco-luxembourgeoise avait été signée, mais l'abandon du projet luxembourgeois l'a rendue caduque avant même son entrée en vigueur.

C'est en partie cette préoccupation qui est à l'origine de la présente convention. A l'heure actuelle, le Luxembourg ne disposant pas de centrale nucléaire, n'est pas partie aux conventions de Paris du 29 juillet 1960 et de Bruxelles du 31 janvier 1963 relatives à la responsabilité civile en matière d'énergie nucléaire, contrairement à la Belgique ou à la République fédérale d'Allemagne.

Le Luxembourg ne fait donc pas partie du club des exploitants nucléaires. Il y avait de ce fait un vide juridique qu'il fallait combler.

Du point de vue français, la signature de cette convention entre dans le cadre des bonnes relations franco-luxembourgeoises et doit permettre d'assurer en permanence la sécurité et la protection des populations riveraines, qu'elles soient françaises ou luxembourgeoises.

Pour parvenir à cet objectif, et sans revenir sur le détail de ses dispositions, déjà largement décrites dans l'exposé des motifs du projet de loi et lors du débat au Sénat, la convention prévoit notamment la fixation de normes de rejets de chaleur et de rejets radioactifs liquides ainsi que, à l'article 8, une contribution financière forfaitaire de la France pour le renforcement du réseau de surveillance de l'environnement et de l'infrastructure d'alerte et de secours au Luxembourg.

Votre rapporteur, mes chers collègues, s'il trouve normal et légitime qu'une contribution financière soit versée au Luxembourg, Etat voisin et ami, à proximité immédiate de la centrale de Cattenom, se doit toutefois d'observer que la rédaction de l'article 8 est curieuse, puisqu'il n'indique ni le montant du forfait ni le chapitre sur lequel il sera imputé.

La convention prévoit par ailleurs l'indemnisation des dommages éventuels en cas d'accident, conformément aux dispositions des conventions de Paris et de Bruxelles, ainsi que la mise en place d'une commission intergouvernementale. Cette commission pourrait être amenée à jouer un rôle similaire à celui exercé par la commission franco-allemande de sûreté qui fonctionne à la satisfaction des deux pays depuis 1976, si ce n'est que, rappelons-le, le Luxembourg ne dispose pas de centrale nucléaire.

Enfin, rappelons que les gouvernements français et luxembourgeois ont adopté une déclaration commune, le jour de la signature de cette convention, pour l'accomplissement rapide des procédures constitutionnelles nécessaires à la ratification.

Le Parlement français, en autorisant la ratification de cette convention - je rappelle que le Sénat a déjà adopté le projet de loi - satisfait à son engagement à l'égard du Luxembourg.

Il semblerait que la ratification de cette convention puisse, en revanche, soulever quelques difficultés et peut-être entraîner quelques retards du côté luxembourgeois, ce qui ne gêne en rien le programme français. Cependant, sans s'ingérer dans les affaires intérieures de ce pays, il apparaît qu'une telle attitude de la part du Luxembourg serait dommageable.

Au Sénat, M. le secrétaire d'Etat auprès du ministre des affaires étrangères a précisé que la première tranche de la centrale de Cattenom était entrée en service le 14 novembre 1986. Cela représente huit ans d'efforts soutenus, 24 millions d'heures de travail pour en arriver à cette étape essentielle de la formidable aventure technique et humaine qu'est Cattenom. Les tranches 2, 3 et 4 suivront selon un calendrier précis déjà arrêté.

Or, ce n'est qu'à travers l'entrée en vigueur de cette convention que pourra être assurée une protection efficace de la population du Luxembourg, que les modalités de la responsabilité française en cas d'accident seront définies et que pourra s'instituer une fructueuse collaboration franco-luxembourgeoise.

Cette convention, qui se traduit par des engagements de la France vis-à-vis du Luxembourg, doit contribuer aux bonnes relations entre les deux pays dans le respect de la souveraineté nationale de chacun.

Pour toutes ces raisons, votre rapporteur vous propose, au nom de la commission des affaires étrangères qui a adopté ses conclusions à l'unanimité, d'autoriser la ratification de la présente convention.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean Laurain.

M. Jean Laurain. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'approbation d'une convention franco-luxembourgeoise signée le 12 mars 1986 et relative à « la réalisation et à l'exploitation de certaines implantations industrielles sur la Moselle ».

Il s'agit, en réalité de tirer les conséquences, sur le plan des relations bilatérales entre la France et le Grand-Duché, de la décision prise par la France - il y a aujourd'hui plus de dix ans - d'implanter une centrale électrique nucléaire sur le site de Cattenom, en Moselle.

Elu de ce département depuis 1978, je me félicite qu'une telle convention, signée au nom de notre pays par Roland Dumas le 12 mars 1986, puisse intervenir entre les autorités gouvernementales françaises et luxembourgeoises.

Sans vouloir revenir sur les caractéristiques générales du site nucléaire de Cattenom, en ce qui concerne tant son choix, sa finalité en matière de politique énergétique pour la France et la Lorraine que ses aspects techniques, eu égard à la mise en service de quatre tranches selon un échéancier s'étalant jusqu'en 1990, je souhaiterais, monsieur le ministre, insister sur trois points particuliers : l'information, la sécurité civile et nucléaire et les conditions de la mise en application de cette convention, c'est-à-dire tout ce qui concerne la prévention des risques nucléaires.

Tout d'abord, en ce qui concerne l'information, rappelons que la centrale de Cattenom est située dans une région frontalière, à neuf kilomètres du Luxembourg et douze kilomètres de la frontière sarroise, avec la proximité géographique de pôles urbains importants tels que les communes de Thionville et de Luxembourg qui constituent une concentration démographique et une densité importante de population dans un rayon de cinq à quinze kilomètres de la centrale nucléaire.

La ratification de la présente convention va intervenir quelques mois après l'accident nucléaire de Tchernobyl, mais aussi après « l'affaire Sandoz » et la pollution du Rhin.

Les manifestations écologiques autour de Cattenom et leur grand retentissement dans les médias doivent nous faire prendre conscience de la réalité de l'émotion des populations concernées par rapport à l'énergie nucléaire, mais aussi par rapport aux graves accidents écologiques récents.

En outre, le Luxembourg n'est pas un exploitant nucléaire.

C'est dans ce contexte que doivent donc être appréciés les propos des membres du gouvernement luxembourgeois qui ont continué à demander la suspension de la mise en service de la centrale et, à défaut, de nouvelles assurances en matière de sécurité et l'abandon des tranches 3 et 4.

Il y a donc là une impérieuse nécessité de développer l'information et la concertation de la part d'E.D.F. et du gouvernement français.

Aussi, pour répondre aux demandes des populations et de leurs élus, le gouvernement français compte-t-il prendre de nouvelles initiatives en matière de concertation et d'information - je pense notamment à l'ouverture de la commission locale d'information aux représentants des pays voisins ?

En ce qui concerne la sécurité, à l'occasion des essais qui préludaient à la mise en service du premier réacteur de la centrale de Cattenom, une importante inondation de certaines galeries du système d'alimentation du circuit de refroidissement de sauvegarde a été détectée le 23 août 1986. Le 15 septembre, un court-circuit dans le premier bâtiment-réacteur a été décelé. Enfin, le 10 octobre, un groupe de neuf écologistes est parvenu à mettre les services de sécurité en défaut en manifestant sur une tour de la centrale.

On ne peut que s'interroger, à la lumière de ces trois événements récents, sur la réalité des mesures de sécurité et sur l'efficacité du dispositif d'E.D.F. quant aux contrôles de ses installations dans le cadre des normes internationales.

Par ailleurs, l'article 5 de la convention dispose que l'activité annuelle effectivement rejetée ne devrait pas atteindre douze curies par an en fonctionnement normal pour l'ensemble de la centrale, c'est-à-dire au maximum trois curies par an et par tranche.

Cette notion, s'agissant des rejets effectifs d'effluents radioactifs liquides et gazeux dans la Moselle fait l'objet de débats importants, voire d'un net contentieux.

La France ne donne pas à ce chiffre de trois curies une valeur d'objectif contraignant, mais accepte l'idée d'un dépassement de trois curies, ce qui entraînerait une consultation des parties.

Dans l'article 5, le conditionnel « devrait », bien qu'il soit le résultat d'un nécessaire compromis, me paraît ambigu. Je le regrette, et je souhaiterais qu'il ne puisse pas donner lieu à interprétation.

Enfin, la Commission européenne, dans le cadre du traité Euratom, a adopté un avis, en date du 22 octobre dernier, sur les mesures de sécurité qu'elle souhaite voir appliquer pour la centrale de Cattenom. Elle propose la mise en place d'un système automatique d'alarme et a suggéré que les Etats voisins puissent avoir à leur disposition, de manière automatique et permanente, des données de contrôle.

Le Gouvernement français va-t-il suivre cet avis qui entre parfaitement dans le cadre de la convention ?

Pour conclure, j'évoquerai rapidement la mise en application de cette convention.

Il apparaît particulièrement souhaitable que la convention du 12 mars 1986 entre en vigueur aussi rapidement que possible. Les autorités françaises et luxembourgeoises ne sauraient renouveler, une seconde fois sur le même sujet, la malheureuse et inutile expérience de la convention de 1978, devenue caduque avant même d'entrer en vigueur.

Le tribunal administratif de Strasbourg a été saisi de plusieurs recours déposés à l'initiative de collectivités luxembourgeoises et allemandes tendant à annuler les arrêtés relatifs aux rejets radioactifs liquides et gazeux. Celui-ci a récemment rejeté le sursis à exécution.

Il me paraît souhaitable, comme il est prévu dans l'article 10 et pour tenir compte des inquiétudes des uns et des autres, que la concertation, par le biais d'une commission intergouvernementale, soit renouvelée au plus vite afin que la centrale de Cattenom ne soit plus une pomme de discorde diplomatique entre le Luxembourg et notre pays.

Les longues et difficiles négociations entreprises depuis plusieurs années doivent trouver une issue favorable afin que les questions liées à la sûreté nucléaire, aux rejets liquides ou thermiques, à l'information et à la sécurité civile ne fassent plus l'objet d'inquiétudes de la part des populations concernées, à l'aube de l'année européenne de l'environnement que la Communauté économique européenne organisera en 1987. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à un double titre que je m'intéresse au projet de loi autorisant l'approbation d'une convention entre la France et le Luxembourg pour la réalisation et l'exploitation de certaines implantations industrielles sur la Moselle : d'une part, parce que je suis député de la Moselle, rien de ce qui se passe au Luxembourg, pays directement voisin de ce département, ne peut me laisser indifférent ; d'autre part, nonobstant son titre général, cette convention concerne essentiellement la centrale nucléaire de Cattenom et, avant d'être député, je travaillais directement dans l'industrie nucléaire.

Je tiens à rappeler tout d'abord le caractère exemplaire de la politique nucléaire mise en œuvre par la France, politique qui, malheureusement, a été contestée au cours des dernières années, et encore très récemment, par des pays voisins tels que le Luxembourg et la République fédérale d'Allemagne, et plus particulièrement, au sein de la République fédérale, par le Land de Sarre.

La politique mise en œuvre depuis 1973 est le gage de l'indépendance énergétique française. Elle est un atout très important pour l'avenir, car notre industrie en général aura de la sorte la chance d'avoir accès à des sources d'énergie d'un coût particulièrement compétitif.

M. Alain Griotteray. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. C'est la raison pour laquelle, à la différence d'un grand nombre d'élus mosellans qui siégeaient à l'époque - et qui siègent toujours, d'ailleurs - dans l'opposition, je m'étais dès l'origine prononcé très favorablement, lors de toutes les consultations, notamment au sein du conseil régional de Lorraine, en faveur de la création de la centrale nucléaire de Cattenom.

La convention dont nous sommes appelés à autoriser l'approbation a, apparemment, traité à la sécurité. La qualité de l'industrie française et des services de contrôle français est reconnue non seulement en France, mais également dans de nombreux pays étrangers, puisque certaines de nos normes servent de référence. Il faut dire que les services d'E.D.F. et le service central de sûreté des installations nucléaires sont d'une qualité exemplaire.

Un seul service laisse quelque peu à désirer : le S.C.P.R.I. ; mais son rôle, comme chacun sait, est marginal puisqu'il n'a rien à voir avec le maintien de la sécurité. Il a beaucoup plus un rôle de relations publiques, rôle que, d'ailleurs, il assume très mal.

C'est donc avec une certaine surprise et avec beaucoup de regret que, comme tous les Français, j'ai constaté, au cours des derniers mois, qu'une campagne était conduite au Luxembourg et en Sarre contre l'industrie nucléaire française et, plus particulièrement, contre la centrale nucléaire de Cattenom.

Les réactions ont été excessives, et je ne peux en aucun cas m'associer à notre collègue Laurain qui vient d'évoquer les incidents constatés lors des tests préalables à la mise en route de la centrale de Cattenom. En effet, si l'on procède à des tests avant de mettre en place les bâtons d'uranium, si l'on effectue des contrôles, c'est injustement pour vérifier que tout se passe bien. C'est le rôle des tests. En permettant de détecter des imperfections, ils ont rempli parfaitement leur office et, à mon sens, ce n'est pas critiquable. C'est au contraire une preuve de la qualité des services d'E.D.F. et du service de contrôle français.

Les réactions, je le répète, étaient excessives, et il convient de faire respecter notre souveraineté et de refuser toute immixtion dans les affaires intérieures de la France.

Qui plus est, certains - je ne sais si c'est totalement vrai ou totalement faux, mais on peut certainement retenir une solution intermédiaire - ont soupçonné nos voisins et, notamment, nos excellents voisins et amis luxembourgeois d'avoir aussi des arrière-pensées et d'essayer de négocier des contreparties, que ce soit en matière d'audiovisuel ou en matière économique, notamment pour la sidérurgie. C'est de bonne guerre de la part des Luxembourgeois, mais je me demande s'il est opportun d'entrer dans leur jeu. Or la convention, en la matière, présente dans son principe un gros inconvénient, que je tiens à souligner.

Tout d'abord, elle entérine le caractère transnational du problème et le principe que des pays voisins peuvent s'immiscer dans nos affaires intérieures, ce qui, à mon sens, est une mauvaise chose.

Ensuite, fait beaucoup plus grave, la France s'engage à verser une contribution forfaitaire pour participer à la mise en œuvre au Luxembourg de pseudo-réseaux, d'alerte ou autres. On ne sait pas très bien à quoi va servir cette contribution financière, mais on sait que la France va payer, ce qui me paraît anormal. Cela revient, en effet, à accepter que les Thionvillois, qui habitent à deux ou trois kilomètres de la centrale, soient à l'avenir moins bien protégés que les Luxembourgeois, qui habitent à trente kilomètres. Nous ne faisons pas pour les Thionvillois ce que nous faisons pour les Luxembourgeois.

De deux choses l'une : ou les mesures que l'on propose sont inutiles et, dans ces conditions, pourquoi les mettre en œuvre, ou elles sont utiles, et l'on peut se demander pourquoi le citoyen français de Thionville est traité en parent pauvre. Pourquoi accepterait-on de construire au Luxembourg des structures ou des réseaux de sécurité ou d'alerte qui ne seraient pas aussi totalement implantés en France ? Il y a là, il faut bien le dire, une certaine anomalie.

Autant je souhaite entretenir l'amitié entre le peuple luxembourgeois et le peuple français, notamment avec des départements limitrophes, autant, compte tenu de cet aspect quelque peu surprenant de la convention, je ne peux en aucun cas m'y associer, du moins tant qu'on ne m'aura pas expliqué pourquoi il y a une différence de traitement entre

un Luxembourgeois et un Thionvillois. C'est la raison pour laquelle, à moins, encore une fois, qu'on ne me fournisse des explications très détaillées, je m'abstiendrai.

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. Jean Seitlinger, rapporteur. Je ne sais, monsieur le président, si je réussirai à convaincre mon collègue et ami Jean-Louis Masson, mais je tiens à lui dire de la manière la plus énergique que cette convention n'entraîne absolument pas une immixtion du Luxembourg dans nos affaires intérieures et ne porte nullement atteinte à notre souveraineté.

J'ai déjà eu l'occasion de le dire, elle ne fait que combler un vide juridique, puisque le Luxembourg ne fait pas partie du club des exploitants nucléaires. Nous avons des accords similaires avec les autres pays voisins, notamment la République fédérale d'Allemagne. Dès lors, il était normal que le Luxembourg, qui est si proche de nous, fût également protégé par une convention de même nature.

Bien évidemment, je ne partage absolument pas les inquiétudes de notre collègue Jean Laurain. Il a certes raison de dire qu'il faut de l'information, mais à condition que ceux qui viennent sur le site de la centrale soient désireux d'en obtenir. Or, tel n'est pas mon sentiment. Qui aurait pu penser, par exemple, qu'un député écologiste luxembourgeois, invité à Cattenom, grimperait au sommet d'une tour avec une banderole, en d'autres termes qu'il y viendrait comme manifestant et non pour s'informer objectivement des mesures de sécurité ?

Il faut d'ailleurs rappeler que les neuf manifestants qui ont escaladé la tour n'ont pas eu accès à la première tranche, au réacteur déjà en fonctionnement, mais uniquement à une tour située dans un chantier des tranches 2, 3 ou 4 et qui ne bénéficie donc pas pour l'instant des mesures de sécurité qui entourent la tranche n° 1.

Il faut également ramener à de plus justes proportions l'inondation du 23 août dernier, qui n'a touché ni le bâtiment du réacteur ni les systèmes de sauvegarde et n'a donc eu aucune répercussion sur le fonctionnement de la centrale et sur l'environnement.

On constate une peur du nucléaire chez nos voisins allemands et luxembourgeois. Nous la comprenons mais nous disons non à l'intoxication politique qui sévit trop souvent dans ces pays et à laquelle on voudrait faire passer la frontière. Nous ne comprenons pas pourquoi il y aurait davantage de danger pour un Allemand qui habite à proximité de la centrale de Cattenom que pour celui qui habite à proximité d'une centrale nucléaire allemande. Si les mesures de sécurité que nous prenons ne sont pas identiques à celles des autres États, elles sont néanmoins équivalentes, tous les experts européens le reconnaissent, en particulier à celles de la République fédérale d'Allemagne, et peut-être encore plus strictes.

Il n'y a par conséquent aucune inquiétude particulière à nourrir. Nous devons effectivement avoir le souci de l'information et de la communication, mais il est difficile de faire entendre à des sourds.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Cette convention, signée le 12 mars 1986, régit les modalités d'exploitation de la nouvelle centrale électro-nucléaire. La décision résulte de la volonté d'améliorer la situation énergétique de la Lorraine. La centrale sera constituée de quatre réacteurs - pour l'instant, un seul fonctionne - de 1 300 mégawatts chacun, soit une capacité totale de 5 200 mégawatts, ce qui en fera une des centrales les plus puissantes d'Europe.

Elle complètera l'équipement de production électrique régionale, chacune de ces tranches permettant d'économiser 1,7 million de tonnes de pétrole, et concourra, nous l'espérons, au renouveau économique de la Lorraine, comme le rapporteur et M. Laurain ont bien voulu le souligner.

Chacun sait que nos voisins luxembourgeois sont particulièrement sensibles en ce qui concerne le nucléaire et que le gouvernement du grand-duché a abandonné, en 1978, un projet de construction sur son territoire.

Cette convention vise, ainsi que le rapporteur l'a excellemment indiqué, d'une part, comme pour toutes les centrales nucléaires françaises, à assurer en permanence, grâce à la mise au point de dispositions rigoureuses, la sécurité de toutes les populations riveraines ; d'autre part, à élargir, en cas d'incident, au gouvernement du grand-duché les dispositions qui prévoient les conventions multilatérales sur la responsabilité civile en matière d'énergie nucléaire.

J'évoquerai six points et répondrai très brièvement à vos questions.

Premièrement, en ce qui concerne la pollution thermique, les dispositions de la convention tiennent compte des études que des groupes d'experts luxembourgeois, allemands et français ont entreprises en commun.

Deuxièmement, il en va de même pour ce qui est du domaine radiologique, les mesures que prévoit la convention garantissant la protection sanitaire des populations.

Troisièmement, le débit de la Moselle et la navigation ne seront naturellement pas affectés par l'exploitation de la centrale.

Quatrièmement, le Gouvernement s'est engagé à apporter son aide au Gouvernement du grand-duché par le renforcement du plan d'équipement du Luxembourg en matière de surveillance d'environnement, d'alerte et de secours. Je rappelle à M. Masson que le Luxembourg n'étant pas équipé de centrales de ce type, puisqu'il y a renoncé, n'a pas de protection civile adéquate équipée et orientée. C'est la raison pour laquelle nous participons à l'organisation de son service, à égalité avec le service français et non d'une manière spécifique.

Cinquièmement, en cas d'incident survenu à la centrale, les éventuels préjudices subis par la population luxembourgeoise seraient réparés, dans des conditions aussi satisfaisantes que pour la population française.

Enfin, une commission intergouvernementale est chargée de suivre l'application de la convention. Elle sera, monsieur Laurain, informée en permanence.

J'en viens aux questions.

Monsieur Masson, le service central de protection contre les rayonnements ionisants fonctionne de manière parfaite, et prend évidemment très mal vos critiques. Il vous invite à venir, quand vous voudrez, voir fonctionner son système. Vous serez le bienvenu, comme tous les membres de cette assemblée. Vous pourrez ainsi juger si ce service, sur lequel repose une partie de notre sécurité, puisque c'est le service de contrôle et d'alerte, fonctionne bien ou non. Je vous invite à faire cette visite ; je suis persuadé que vous conviendrez que vos critiques sont tout à fait injustifiées.

Je rappelle à M. Laurain que deux conventions avec le Luxembourg et la R.F.A., de 1981 et 1983, relatives à l'information en cas de situation nucléaire d'urgence, s'appliquent en plus de celle-ci.

Par ailleurs, des commissions locales d'information existent depuis 1981.

Quant à l'information des responsables étrangers, il convient de rappeler que de nombreuses visites ont été organisées - et d'autres le seront encore - afin que chacun prenne conscience de la très bonne qualité de l'ensemble des installations et des systèmes de sécurité.

Il existe en outre une cellule d'information téléphonique au ministère de la santé sur l'ensemble des problèmes nucléaires. Cette cellule est déjà opérationnelle et nous sommes tout à fait d'accord, si le Luxembourg le veut, pour que l'ensemble de sa population puisse accéder grâce au Minitel à ce service permanent.

En ce qui concerne les rejets liquides, le niveau estimatif de 12 curies pour l'ensemble des quatre tranches n'a, vous le savez, qu'une valeur de concertation ; elle ne peut avoir, en France, de valeur contraignante, car nous n'avons pas les mêmes règles. Nous avons cependant accepté que, si nous nous rapprochions du niveau de 12 curies, la commission soit immédiatement prévenue et qu'un comité constitué d'experts des services français et luxembourgeois se réunisse immédiatement. Nous ne pouvons guère aller au-delà, à moins de modifier nos normes, ce que nous ne voulons pas, car aucune raison ne le commande.

Cette solution permet de répondre à la demande luxembourgeoise, sans laisser le Luxembourg pénétrer dans nos propres affaires, ce qui a été la préoccupation permanente des gouvernements successifs.

En ce qui concerne le traité Euratom, la commission mise en place à la suite d'un rapport répond largement aux *desiderata* de la Commission de Bruxelles, bien que celle-ci ait sans doute outrepassé son rôle.

Dans cette affaire, nous ne sommes jamais sortis des limites du territoire français, si ce n'est pour maintenir de bonnes relations avec les populations voisines, et jamais le Luxembourg n'a interféré dans nos propres affaires. Partout, nous avons trouvé un équilibre. Il est en effet important de conserver de très bonnes relations avec ce pays, qui a une sensibilité particulière.

Cette convention donne satisfaction à la souveraineté française et traduit notre amitié à l'égard du Luxembourg : le Gouvernement vous demande par conséquent d'autoriser son approbation.

M. le président. Aucun motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

Article unique

M. le président. Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Grand-duché de Luxembourg pour la réalisation et l'exploitation de certaines implantations industrielles sur la Moselle, signée à Paris le 12 mars 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

(L'article unique du projet de loi est adopté.)

8

CONVENTION AVEC L'UNION SOVIETIQUE EN VUE D'EVITER LA DOUBLE IMPOSITION DES REVENUS

Discussion d'un projet de loi adopté par le Sénat

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi adopté par le Sénat autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus, ensemble un protocole (nos 477, 536).

La parole est à M. Jean Laborde, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Jean Laborde, rapporteur. Mes chers collègues, la convention qu'il vous est demandé d'approuver a attendu près de dix ans sa mise au point. C'est en effet dès 1977 qu'ont été pris les premiers contacts entre les autorités françaises et les autorités soviétiques pour éviter la double imposition des revenus pouvant résulter de l'application de la législation propre à chaque Etat.

Un premier projet a été paraphé à Moscou le 12 septembre 1980, mais un certain nombre de difficultés ont retardé son adoption. Ces difficultés portaient notamment sur le champ d'application de la convention, sur la non discrimination et sur le règlement des litiges. En outre, quelques divergences ont longtemps persisté entre la version française et la version soviétique, qui ne s'accordaient pas sur la définition de résident de même que sur les notions de rémunérations publiques et de pensions.

La convention a finalement été signée le 4 octobre 1985, lors de la visite à Paris de M. Gorbatchev. Ce texte comporte quelques particularités dues à la spécificité du droit soviétique, et il s'éloigne parfois des formulations habituellement retenues dans les conventions fiscales inspirées du modèle de l'O.C.D.E.

Parfois, il ne s'agit que de différences de pure forme. C'est ainsi que l'on a préféré le terme de « représentation permanente » à celui de « base fixe » ou « d'établissement stable », et qu'au terme de « redevance » se substitue l'appellation : « produits de droits d'auteur, de licences ou autres droits analogues ».

Parfois, la modification est plus importante. En matière d'imposition de chantiers, par exemple, les bénéfices ne sont imposables dans l'Etat du lieu d'implantation que si les travaux ont une durée de vingt-quatre mois, et pas seulement de douze mois comme c'est le cas habituellement.

D'autres particularités concernent la définition du bénéfice imputable à la représentation permanente. En ce qui concerne les exceptions à la règle selon laquelle les salariés sont imposables au lieu d'activité, la convention a ajouté des dispositions particulières pour les salariés travaillant sur des chantiers, les journalistes, les enseignants et les chercheurs.

Certaines adaptations ont enfin été nécessaires pour tenir compte du fait que le droit soviétique ignore la notion d'établissement stable ou de redevance.

Ce texte complexe, qui comporte dix-neuf articles, s'efforce de prendre en compte tous les revenus provenant des diverses formes d'échanges qu'il est possible de recenser entre la France et l'Union soviétique : revenus des personnes physiques tels que salaires, exploitation et aliénation des biens ; revenus de placements et droits d'auteurs : intérêts, dividendes, revenus de la propriété littéraire, artistique et industrielle.

Il précise le champ d'application aussi bien pour les personnes que pour les impôts visés, ainsi que les règles d'imposition.

Il est actuellement impossible de connaître de façon précise le montant des revenus qui entrent dans le champ d'application de la convention. Tout au plus sait-on que 1 500 Français environ vivent en Union soviétique et 2 500 citoyens soviétiques environ vivent en France sont susceptibles d'être concernés. Précisons que neuf entreprises soviétiques sont installées en France. Pour huit d'entre elles, la prépondérance financière est française. La neuvième, la Banque commerciale pour l'Europe du Nord, a par contre un capital constitué en totalité par des fonds soviétiques. Quoi qu'il en soit, l'effet de cette convention devrait être à peu près neutre à l'égard des finances publiques françaises.

Cependant, il serait souhaitable qu'elle permette une amélioration des relations économiques franco-soviétiques, qui se sont récemment dégradées au détriment de la France. De 30 milliards de francs pour les neuf premiers mois de 1985, les échanges commerciaux sont tombés à 22 milliards de francs pour la même période de 1986. Le déficit français est passé de 4,3 milliards de francs pour les dix premiers mois de 1985 à 7,1 milliards de francs pour les dix premiers mois de 1986, le taux de couverture tombant ainsi de 76 p. 100 à 54 p. 100. Pendant la même période, nos exportations de biens d'équipement ont diminué de près de 40 p. 100. En 1986, nos commandes ne représentent que 20 p. 100 du montant de 1985. Cette régression affecte, certes, la plupart des pays de la Communauté, mais elle est nettement plus marquée pour la France.

De nombreux projets sont en souffrance, en particulier en ce qui concerne l'automatisation ferroviaire, l'assemblage de camions, la vente d'acide acétique, de protéines de soja, et, surtout, celle de produits agricoles, pour lesquels l'Union soviétique peut offrir un débouché que nous aurions intérêt à mieux exploiter.

Sous réserve de ces observations, la commission des affaires étrangères a approuvé le présent projet de loi et elle vous invite à faire de même. (Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Etienne Pinte.

M. Etienne Pinte. Cette convention appelle de ma part quatre réflexions.

D'abord, elle comporte une grave lacune. Elle ne fait pas référence au respect des droits de l'homme, qui est pourtant mentionné dans les accords d'Helsinki, signés par la France le 1^{er} août 1975. Il me paraît indécent que la patrie des droits de l'homme donne le sentiment d'accorder la priorité aux relations économiques et commerciales par rapport aux libertés fondamentales dont doit pouvoir jouir tout citoyen.

Seconde réflexion : cette convention suscite chez moi une grande surprise. En effet, puisque vous vous référez aux accords d'Helsinki, monsieur le ministre, j'aurais été heureux de voir à vos côtés le secrétaire d'Etat chargé des droits de l'homme.

M. Guy Vadepied. C'est vrai, on ne le voit pas souvent !

M. François Lonclé. Il a été très occupé la semaine dernière !

M. Pierre Forguss. Au fait, comment s'appelle-t-il ?

M. Etienne Pinte. Celui-ci aurait pu au moins remplir ses fonctions et rappeler au Gouvernement que, lorsqu'on fait référence à un accord international, il faut le citer intégralement, surtout quand les droits de l'homme sont en cause.

Troisième réflexion : cette convention - le rapporteur l'a rappelé - a été signée le 4 octobre 1985, c'est-à-dire au moment où M. le Président de la République et M. le Premier ministre ont remis à M. Gorbatchev, alors à Paris, des listes et des messages de refusniks soviétiques, à ma demande. Je m'étais rendu quinze jours auparavant en Union soviétique et j'avais personnellement vu ces refusniks.

Sur cette liste figurait Ina Meimann, qui demande depuis des mois l'autorisation de venir se soigner en Occident. Ina Meimann, pour ceux qui ne la connaissent pas, est la femme du grand cybernéticien soviétique ; elle est condamnée si elle ne peut pas venir en Occident se faire soigner. Il y avait également sur cette liste Ida Nudel, celle que l'on appelle la « mère » des refusniks, qui s'était sauvée de Bendery, en Moldavie, où elle était reléguée, pour venir me voir à Moscou ; ce nom figurait en tête des listes que M. le Président de la République et M. le Premier ministre ont remises à M. Gorbatchev.

Quatrième réflexion : j'aurais donné mon accord à l'approbation de cette convention si notre pays avait obtenu un certain nombre de résultats en matière de droits de l'homme, en particulier la libération de ces refusniks pour lesquels nous nous battons depuis des années. Malheureusement, il n'en est rien ! Alors que les Etats-Unis ont obtenu la possibilité pour Elena Bonner de venir se faire soigner aux Etats-Unis, alors qu'ils ont obtenu la libération de Chtcharanski et de sa famille, alors qu'ils ont obtenu la libération d'Orlov, la France, pourtant patrie des droits de l'homme, n'a rien obtenu. Je pose donc la question : France, que fais-tu des droits de l'homme ?

C'est la raison pour laquelle, monsieur le ministre, je ne pourrai, à mon grand regret, apporter ma voix à l'approbation de cette convention.

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Sur cette convention, je ne pourrai évidemment dire moins que mon collègue M. Pinte.

Certes, on va nous répondre qu'une des constantes de la politique étrangère de la France est d'entretenir des relations normales, au moins techniques, avec tous les Etats, quels que soient la situation des droits de l'homme et leur régime politique.

Je formulerai quelques observations complémentaires, sur le plan international, à ce qui vient d'être dit.

Je regrette que, dans la définition territoriale qui a été donnée de l'Union soviétique, aucune réserve n'ait été faite en ce qui concerne notamment les Etats baltes, annexés par la force. Il est vrai que la France a, depuis, reconnu implicitement ce coup de force, mais elle l'a fait dans le cadre de conventions internationales, qui sont soumises à l'exigence de réciprocité.

Par conséquent, il eût été opportun de réserver explicitement le cas de la Lituanie, de la Lettonie et de l'Estonie. Il eût été également bon d'émettre une réserve en ce qui concerne les Iles Kouriles, plus exactement les territoires du Nord occupés depuis la fin de la guerre par l'Union soviétique et qui sont, sur le plan du droit, possessions japonaises.

Je déplore, quelle que soit l'estime que je porte personnellement au rapporteur, que son rapport ne nous fournisse pas une estimation plus exacte du volume respectif des intérêts qui sont en cause. Mais je pense que nos services officiels ne nous ont pas mieux renseignés. En effet, on touche là au problème essentiel des relations entre le monde socialiste ou prétendu tel et le monde libre, dont nous sommes l'un des éléments : l'exigence de réciprocité, qui est à la base des relations internationales, n'est jamais satisfaite !

Il n'y a pas de réciprocité dans la circulation des personnes !

Il n'y a pas de réciprocité pour les établissements diplomatiques ! Nous avons autorisé à Paris la construction d'une gigantesque ambassade de l'Union soviétique en contrepartie

de l'extension de la nôtre, laquelle a pris, dans des conditions déplorables, des années et des années de retard par rapport à la construction de l'ambassade soviétique.

Il n'y a pas ou il n'y a plus de réciprocité dans le domaine économique !

Il n'y a pas de réciprocité quant à la présence physique des ressortissants de l'Union soviétique chez nous et des ressortissants français en Union soviétique ! C'est ce qui ressort des chiffres qui viennent de nous être donnés. Et je ne parle pas des conditions respectives d'existence, qui ne peuvent pas être comparées : les citoyens soviétiques jouissent en France d'une totale liberté de déplacement, de choix de leur résidence, alors que les ressortissants français en Union soviétique se retrouvent prisonniers, au mieux avec une liberté de circulation, pour ne rien dire de leur liberté d'expression, des plus réduites.

Par conséquent, ce texte est critiquable, non seulement sur le plan interne des droits de l'homme, comme l'a excellemment dit mon collègue Pinte, mais également sur un plan spécifiquement international.

Je souhaite, enfin, que ma réserve, qui est mentionnée dans le rapport et qui concerne la Banque commerciale de l'Europe du Nord, soit prise en compte. Le rapporteur vient de préciser qu'il s'agit d'un établissement dont les capitaux sont à 100 p. 100 soviétiques. J'ajoute que chacun sait qu'elle est la banque de dépôts, la banque de gestion du parti communiste français, dont aucun représentant n'a jugé d'ailleurs bon d'assister à cette séance. Je souhaiterais que cet établissement demeure soumis à l'impôt sur les sociétés.

J'espère, sans trop y croire - ce sera ma conclusion - que cet accord aura une valeur contraignante plus importante que n'en a eu pour l'Union soviétique l'accord d'Helsinki. Quelle amère dérision que notre commission ait été saisie de ce projet le lendemain du jour où l'on nous annonçait la mort au goulag d'Anatoli Marchenko, dont je tiens ici à saluer la mémoire ! (Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.])

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepiéd.

M. Guy Vadepiéd. Comment ne pas comprendre les préoccupations qui peuvent animer notre collègue Pinte concernant les droits de l'homme ? Nous partageons naturellement un certain nombre de ses remarques.

Le Président de la République, ces dernières années, n'a pas craint, s'agissant notamment de l'Union soviétique, de rappeler haut et fort, comme peut-être aucun de ses prédécesseurs ne l'avait fait, les droits de l'homme et la nécessité de les respecter, même à Moscou.

Cela étant dit, cette convention, dont bénéficieront aussi les ressortissants français et la France, s'inscrit dans une longue évolution. C'est le général de Gaulle qui, dès 1947, a souhaité que les relations entre les peuples d'U.R.S.S. et de France puissent s'améliorer tant sur le plan culturel que sur le plan commercial.

Il ne sert à rien de faire la politique de l'autruche ! C'est un fait et c'est précisément dans cette ligne que nous avons, en commission des affaires étrangères, voté pour cette convention comme, d'ailleurs, si ma mémoire est bonne, le groupe de la majorité que M. Pinte représente. Je m'étonne que d'autres tiennent deux langages, l'un en commission et l'autre en séance publique.

En dépit de réserves, nous voterons pour l'approbation de la convention.

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, comme votre rapporteur l'a rappelé, des contacts avaient été pris dès 1979 entre la France et l'U.R.S.S. pour conclure une convention fiscale créant une réciprocité en matière d'impôts sur le revenu.

Un projet avait été paraphé à Moscou le 12 septembre 1980. Mais des difficultés demeuraient, qui n'ont pu être résolues qu'en août 1985. Le texte a été signé à Paris à la fin de la même année lors de la visite à Paris de M. Gorbatchev.

Cette convention a donc la nature d'un accord technique fiscal. Elle contient des dispositions destinées par ailleurs à améliorer les possibilités de relations commerciales et industrielles qui stagnent depuis cinq ans. Les problèmes de fond son réglés conformément aux principes couramment admis en la matière.

Je voudrais d'abord insister sur trois points, puis répondre aux interventions.

Premier point : en ce qui concerne les échanges commerciaux et les implantations industrielles, la convention clarifie la situation fiscale des entreprises françaises exerçant une activité en U.R.S.S., en définissant de manière précise les cas dans lesquels elles pourront être imposées dans ce pays et échapper corrélativement à l'impôt sur les bénéfices.

Des règles particulières sont prévues pour l'imposition des chantiers, notamment lorsque les travaux durent plus de vingt-quatre mois.

Enfin, le dispositif de protection des entreprises françaises opérant en U.R.S.S. est renforcé par l'existence d'une clause de non-discrimination et par l'institution d'une procédure de concertation entre les administrations fiscales des deux pays, pour éviter une imposition non conforme à la convention.

Deuxième point : les relations financières. La convention allège sensiblement le coût des crédits ou des prêts liés à des opérations d'exportation. En effet, les intérêts provenant de crédits de prêts bancaires ainsi que de crédits commerciaux versés par un organisme soviétique à un établissement bancaire français ou à une entreprise française seront exonérés de toute retenue à la source en U.R.S.S.

Une retenue à la source limitée à 10 p. 100 est prévue pour les autres catégories d'intérêts.

Troisième et dernier point : la coopération technique scientifique et culturelle. Pour développer les transferts de technologie, la convention prévoit la suppression de toute imposition à la source sur les redevances rémunérant la concession de brevets ou de savoir-faire. Les redevances à caractère culturel, tels les droits d'auteur, bénéficient de la même exonération.

Au surplus, des exonérations spéciales d'impôt sur le revenu au lieu de l'activité sont prévues en faveur des personnes qui s'expatrient pour des durées limitées.

Par la sécurité qu'il procure aux agents économiques, en évitant notamment tout risque de double imposition et de traitement discriminatoire, cet accord contribuera à donner à la coopération économique franco-soviétique un cadre satisfaisant, assurant une réciprocité totale.

J'en viens maintenant aux questions de MM. Pinte, Gollnisch et Vadepied.

Je dirai d'abord que nous n'avons pas à rouvrir ici le débat de fond des relations franco-soviétiques. Chacun de nous pense ce qu'il veut du système soviétique.

M. Etienne Pinte. C'est trop facile !

M. le ministre chargé des affaires européennes. En ce qui me concerne, je sais quoi en penser, monsieur Pinte, ce que j'en pense et vous savez ce qu'en pense le Président de la République, qui a eu l'occasion, comme le Gouvernement par ailleurs, de s'exprimer sur ce point.

Personne n'a jamais remis en cause ni les relations nécessaires avec l'U.R.S.S. comme avec l'ensemble des autres pays ni la nécessité d'une décrispation des relations.

J'ajouterai que la France intervient en tout lieu vigoureusement sur le problème fondamental des droits de l'homme...

M. Etienne Pinte. Sans résultats !

M. le ministre chargé des affaires européennes. ... notamment à Vienne dans le cadre de la « troisième corbeille », qui ne peut être séparée, nous en sommes parfaitement d'accord, des deux premières car les trois forment un tout dont les éléments sont indissociables.

M. Etienne Pinte. Il fallait le rappeler dans le texte !

M. le ministre chargé des affaires européennes. Nous nous battons sur la troisième corbeille.

Je préciserais en outre, car vous ne le savez peut-être pas, pouvez pas le deviner, que la France travaille, mais avec discrétion pour être efficace. Par ailleurs, je constate que le voyage du Président de la République à Moscou en juillet et les interventions françaises, notamment celles de M. Rai-

mond, aujourd'hui retenu à Stockholm pour le programme Euréka, ont donné des résultats puisque près de soixante personnes ont, depuis lors, sur intervention française, pu sortir d'Union soviétique. Pour ces soixante personnes, cette action, je vous prie de le croire, n'est pas nulle, même si nous nous contentons de chiffres restreints. Mais c'est mieux que rien !

Cette convention est d'une réciprocité totale et ressort à la technique purement fiscale. Et c'est justement pour satisfaire à la demande de nombre d'entre vous, mesdames, messieurs, que nous avons fait référence, en tête de son texte, à l'accord d'Helsinki, alors qu'elle n'a rien à voir avec les problèmes de droits de l'homme. Vous conviendrez qu'il était difficile, dans le cadre de ce document, d'aller au-delà de cette référence.

Quant à la Banque commerciale pour l'Europe du Nord, monsieur Gollnisch, elle est soumise à l'impôt sur les sociétés en France, mais aucune retenue à la source n'est opérée sur les dividendes distribués en U.R.S.S. Avec la convention, cette banque restera soumise à l'impôt sur les sociétés en France et les dividendes seront imposables en France. Toutefois, l'impôt ainsi établi par cette convention ne pourra excéder 15 p. 100 du montant brut desdits dividendes.

Telles sont les raisons pour lesquelles le Gouvernement vous demande l'autorisation, mesdames, messieurs les députés, de signer officiellement cet accord.

M. le président. Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus (ensemble un protocole), signée à Paris le 4 octobre 1985 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Etienne Pinte, pour expliquer son vote.

M. Etienne Pinte. Monsieur le ministre, vous ne m'avez pas convaincu.

Vous nous auriez présenté cette convention comme un texte à caractère économique, commercial, industriel et culturel, je l'aurais approuvée. Mais, à partir du moment où vous faites allusion aux accords d'Helsinki mais que l'on gomme la « troisième corbeille », c'est-à-dire celle qui fait référence aux droits de l'homme, je ne peux pas l'approuver.

Cela fait dix ans que je me bats pour les droits de l'homme !

M. Guy Vadepied. Vous n'êtes pas le seul !

M. Etienne Pinte. Cela fait six ans que je me bats pour faire sortir Ida Nudel d'U.R.S.S. ! Il n'est pas décent de faire référence aux accords d'Helsinki en en tronquant une partie ! C'est la raison pour laquelle je ne voterai pas pour l'approbation de cette convention.

M. le président. La parole est à M. le ministre.

M. le ministre chargé des affaires européennes. Monsieur Pinte, je rends hommage à votre action et à vos scrupules en matière de droits de l'homme. Mais vous ne pouvez pas, à mon avis, nous dire, d'une part, qu'il n'est pas normal de signer un accord avec l'Union soviétique sans faire la moindre référence aux accords d'Helsinki et, d'autre part, que vous regrettez que, en tête du texte d'une convention purement technique, nous ayons fait référence à ces accords pour bien marquer qu'en ce qui nous concerne tout ce qui est technique est relié aux deux « premières corbeilles » et, par conséquent, à la troisième, c'est-à-dire à l'avancée sur le problème des droits de l'homme.

Chacun de nous sait que nous avons les plus grandes difficultés à progresser en ce qui concerne la « troisième corbeille ». Si vous me dites que, pendant cette période où nous ne progressons peut-être pas assez vite en ce domaine, vous refusez tout lien économique avec l'U.R.S.S., je comprendrai

voire position, mais vous ne pouvez nous reprocher à la fois de ne pas parler de la « troisième corbeille » et de l'avoir mentionnée exprès dans le texte de la convention, dans le sens de votre intervention.

Voilà tout ce que je peux vous répondre. Je respecte votre vote et je comprends pertinemment que vous puissiez penser qu'il ne faut plus pour l'instant avoir de relations avec l'U.R.S.S. et ne plus signer de convention avec ce pays, mais il s'agit là d'un autre débat. En tout cas, vous ne pouvez pas nous adresser ces deux critiques contradictoires.

M. Etienne l'into. Il ne fallait pas faire référence aux accords d'Helsinki en omettant les droits de l'homme, c'est-à-dire la « troisième corbeille » !

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	568
Nombre de suffrages exprimés	563
Majorité absolue	282
Pour l'adoption	527
Contre	36

L'Assemblée nationale a adopté.

7

CONVENTION D'ASSISTANCE ADMINISTRATIVE MUTUELLE EN MATIÈRE DE LUTTE CONTRE LA FRAUDE DOUANIÈRE ENTRE LA FRANCE ET LE BURKINA FASO

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (n^{os} 375, 553).

La parole est à M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. François Loncle. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des affaires européennes, mes chers collègues, je vais vous présenter successivement trois projets de loi autorisant l'approbation de trois conventions ayant trait aux relations entre le Gouvernement de la République française et celui du Burkina Faso.

Le premier projet a pour objet d'autoriser l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière. Il s'agit de l'un des dix nouveaux accords de coopération qui ont été signés le 4 février 1986 entre la France et le Burkina Faso, afin de remplacer les accords conclus en 1961 et en 1962, juste après l'indépendance de l'ancienne Haute-Volta.

Cet accord, comme les autres, traduit fort bien le désir de rapprochement manifesté depuis quelque temps par les autorités de Ouagadougou, notamment lors de la récente visite du Président de la République française au Burkina.

Depuis quelques années, en effet, les relations bilatérales avaient traversé une période difficile dont témoigne du reste l'évolution des crédits accordés par la France à ce pays : les

sommes distribuées au titre du fonds d'action de coopération ne se sont élevées en 1985 qu'à 15 millions de francs, contre 34 millions de francs en 1984 et 50 millions de francs en 1983. Le nombre de coopérants français au Burkina a, lui aussi, diminué : il a été ramené à 273 en 1985 contre 307 en 1982.

A ce propos, est-il besoin de rappeler que le Burkina Faso est l'un des pays les plus pauvres du monde : le revenu par tête n'y atteint que 160 dollars par an, soit un peu plus de 1 000 francs. Pensons-y en parlant des conventions qui nous occupent.

J'en reviens à nos relations avec ce pays. Dès la fin de 1985, l'amélioration des relations bilatérales apparaissait à travers une forte croissance du F.A.C., qui devrait s'élever à 35 millions de francs pour 1986.

Lors de la visite à Paris du capitaine Sankara, au mois de décembre 1985, la coopération militaire elle-même était renforcée, la France fournissant plusieurs appareils de transmission, ainsi qu'un hélicoptère.

Le présent projet de convention s'inscrit donc dans un cadre général. Relativement classique, il reprend les dispositions que l'on retrouve dans plusieurs accords similaires conclus par notre pays avec onze autres Etats africains.

Cependant sa portée est relativement limitée du fait du faible volume des importations françaises en provenance du Burkina, 190 millions de francs, et des exportations françaises vers le même pays, 728 millions de francs.

En outre, la coopération entre les administrations douanières des deux pays est naturellement limitée par les grandes différences entre leurs régimes douaniers.

C'est ainsi que le Burkina impose aux importations en provenance des pays de la Communauté européenne, dont la France, des taxes *ad valorem* d'un taux variant de 50 à 60 p. 100.

La France, comme les autres pays de la Communauté, exonère certaines importations en provenance du Burkina, coton, pierres précieuses et cuirs, par exemple. Il en frappe d'autres de droits de douane variables, mais généralement très réduits.

Il n'en était pas moins nécessaire, malgré ces différences, de conclure un tel accord, car la convention d'assistance administrative mutuelle en vue de lutter contre les fraudes douanières de 1962 n'était plus applicable, à cause des changements profonds survenus dans le contexte international - signature des conventions de Yaoundé et de Lomé.

Le texte actuel est de portée plus restreinte, mais plus réaliste que le précédent. Il prévoit, comme c'est classique, l'exercice d'une surveillance spéciale sur les personnes, les marchandises et les moyens de transport, sur demande expresse de l'autre Etat, ainsi que la communication spontanée de certains renseignements.

Cependant, l'assistance entre les deux administrations se limite à la communication de renseignements.

Tant les différences d'organisation des services douaniers dans les deux pays que l'écart entre leurs normes juridiques ne permettent guère d'envisager une assistance administrative plus étroite.

Le rapporteur a conclu à l'adoption du présent projet de loi sous réserve des observations que je viens de formuler mais la commission, en dépit des conclusions favorables du rapporteur, a rejeté ce projet. Les représentants de la majorité parlementaire présents en commission étaient majoritaires ce jour-là. Ils ont voté contre le projet sans explication de vote.

En tant que rapporteur, mes chers collègues, je ne puis que constater ce rejet en espérant que la sagesse de l'Assemblée nationale, corrigeant cette inadvertance, l'emportera. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso, signée à Paris le 4 février 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Xavier Deniau.

M. Xavier Deniau. Puisque le rapporteur vient d'appeler en quelque sorte la majorité à une explication de vote, je suis heureux de la lui fournir.

Effectivement, la majorité de la commission des affaires étrangères a rejeté les conclusions favorables du rapporteur, non pas qu'elle ait jugé que le rapport manquait de qualités mais à cause du fond même du problème. Elle a estimé que la ratification était inopportune.

Certes, le premier des trois projets qui nous sont soumis - tous trois concernent la ratification de conventions avec le Burkina Faso - est assez sectoriel puisqu'il s'agit d'une assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière. En revanche, le deuxième est un accord de coopération de portée beaucoup plus générale. Quant au troisième, il a trait à la recherche scientifique.

Ce que je vais dire vaudra pour les trois projets, d'autant plus que le rapporteur a déjà placé le premier dans le cadre général des relations bilatérales entre la France et le Burkina Faso. Il écrit notamment : « Cet accord, comme les autres, traduit fort bien le désir de rapprochement manifesté depuis quelque temps par les autorités de Ouagadougou, notamment lors de la récente visite du Président de la République française au Burkina. »

Or, chacun le sait, le Président de la République française a été assez mal et même très mal accueilli au Burkina Faso. (*Exclamations sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. Guy Vadepied. C'est une plaisanterie !

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas vrai !

M. Guy Vadepied. Vous réécrivez l'histoire, monsieur Deniau.

M. Xavier Deniau. C'est la vérité ! Pour vous en rendre compte, référez-vous à l'histoire et voyez les textes ! D'ailleurs, le Président de la République a répondu au Président du Burkina Faso sur le même ton que celui-ci avait cru devoir utiliser pour s'adresser à lui.

M. Guy Vadepied. Vous refaites l'histoire !

M. Xavier Deniau. En outre, aux Nations Unies, le Burkina Faso vient de voter contre la France dans un vote important. C'est l'un des seuls pays de l'Afrique francophone à l'avoir fait, en accompagnant son vote de commentaires désagréables à notre endroit.

Alors le moment était-il opportun de ratifier trois conventions, dont une de coopération générale, avec un pays qui manifestait à notre égard une telle mauvaise humeur ? Nous avons estimé que non, monsieur le ministre délégué.

Notre vote sera fonction de ce que pourra nous exposer le Gouvernement quant à son intention de ratifier très vite ces trois conventions ou au contraire de préférer attendre quelque signe d'amitié ou de meilleure coopération du Gouvernement du Burkina Faso : à ce moment-là, nous nous en remettrions à la sagesse du Gouvernement pour apprécier une situation qui, nous en sommes sûrs, ne manquera pas d'évoluer. Nous accepterions alors ces conventions.

M. le président. La parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. S'agissant de conventions internationales, nous entamons la discussion d'aujourd'hui dans une ambiance un peu particulière, assez inhabituelle, en tout cas. Au fond, alors qu'il est question d'examiner des conventions paraissant *a priori* de caractère classique, voire banal, nous engageons ici un débat qui prend l'allure d'une discussion de politique étrangère. Au demeurant, ce débat, nous ne le retrouvons pas quand il est vraiment question de la politique étrangère ! C'est un peu comme si l'on profitait du pouvoir d'expression dans des sortes d'« annexes » pour dire ce qu'on n'a pas dit quand et où il le fallait ! Peut-être, effectivement, un débat devrait-il s'ouvrir, mais alors dans les enceintes *ad hoc* : il serait plus simple, plus clair et meilleur pour tout le monde de mettre à profit de meilleures occasions.

Le premier projet concerne une convention de caractère douanier avec le Burkina Faso. Elle est classique, banale, je l'ai dit. Que signifierait un refus ?

Equivaudrait-il à refuser l'aspect « classique » des conventions de ce type ? Dans ce cas, mes chers collègues, j'espère que vous en tireriez les conséquences lors de l'approbation de conventions semblables avec d'autres pays.

Le refus manifesterait-il une volonté de poser le problème des relations traditionnelles entre la France et l'ancienne Haute-Volta ? Cette question a une portée bien plus considérable : elle conduit à s'interroger sur les relations de la France avec l'ensemble des pays d'Afrique francophone, singulièrement avec un pays plongé dans la misère et victime de la désertification, dans une zone sahélienne.

A moins qu'il ne s'agisse, mes chers collègues, de politiser chaque convention, aussi « classique » soit-elle, qui nous est proposée ?

Dès lors, je me verrais obligé d'interroger M. Xavier Deniau, les députés qui ont voté comme lui à la commission des affaires étrangères ou ceux qui s'apprêteraient à poser les mêmes questions que lui.

S'agit-il de s'appuyer sur des principes généraux, ou plus simplement sur des principes, pour souligner la manière dont le Président de la République a été reçu, bien ou mal ? Je crois d'ailleurs que le Président de la République a été exprimé lui-même fort bien à ce sujet sur le terrain. Il a répondu, me semble-t-il, à M. Sankara que celui-ci, chef d'Etat à trente-cinq ans, manifestait le dynamisme propre à cet âge. Pour sa part, le Président de la République a précisé qu'il répondrait « en sage » avec la sagesse inhérente et à sa fonction et à son âge. Voilà ce qui s'est passé. Tout le monde a très bien compris le sens de ces échanges, à la fois protocolaires et parfaitement clarificateurs.

S'agit-il, en invoquant le respect des principes, de donner des orientations diplomatiques ? Nous avons déjà vu poindre cette préoccupation dans le débat précédent : alors, le respect des principes, il ne faut pas l'invoquer uniquement dans certains cas, mais dans tous. A ce moment-là, on politisera en fonction de critères de liberté ou d'attitude nos relations avec un pays, au-delà même du principe de la continuité des Etats concernés. Mais ce n'est pas, me semble-t-il, ce qui est proposé.

S'il s'agit seulement de donner « des » orientations diplomatiques ou « une » orientation à nos relations avec certains pays ou avec certains pays, je crois alors très franchement le terrain mal choisi. Ce débat, il faut l'engager en toute sincérité devant le ministre des affaires étrangères dans un débat de politique étrangère.

M. Xavier Deniau. Nous avons ici un ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères !

M. André Bellon. Avec un tel débat, nous devrions arriver à trancher en toute clarté de l'orientation diplomatique de la France. La question ne serait pas abordée « par la bande », si je puis dire, ou de façon incidente.

A mon sens, il n'y a pas lieu d'ouvrir le débat dans les termes où vous l'avez fait. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, mesdames, messieurs les députés, ainsi que l'a indiqué le rapporteur, M. Loncle, la France et le Burkina Faso étaient jusqu'à présent liés par une convention d'assistance administrative mutuelle en vue de lutter contre les fraudes douanières, conclue en 1962.

Il est apparu que cette convention ne répondait plus aux circonstances actuelles. Aussi les gouvernements des deux Etats sont-ils convenus de « réactualiser » les rapports entre leurs pays sur la base d'une nouvelle convention en date du 4 février 1986.

Je soulignerai trois points.

Premièrement, dans le cadre du nouvel accord, les administrations douanières s'engagent à prévenir, à rechercher et à réprimer les infractions aux lois douanières.

Deuxièmement, la nouvelle convention, en offrant la possibilité de refuser à l'Etat requis l'assistance demandée dans certains cas - atteinte à l'ordre public ou à d'autres intérêts essentiels, par exemple - reproduit une disposition commune aux accords passés par notre pays dans ce domaine.

Troisièmement, l'assistance administrative prévue par la présente convention n'est acquise qu'en cas de réciprocité, tout refus étant dûment motivé.

Je répondrai à M. Deniau et à M. Bellon que si le Parlement veut bien autoriser l'approbation des trois projets de lois, soumis à son examen et relatifs à des conventions entre la France et le Burkina Faso, le Gouvernement - pour des raisons que chacun connaît, et qui ont certainement motivé le rejet de ces projets par la commission - choisira le moment de l'approbation de ces conventions en fonction de considérations d'opportunité.

M. Xavier Deniau. Très bien.

Le ministre chargé des affaires européennes. Cela ne doit en aucun cas remettre en cause le fond même de la convention.

En revanche, il s'agit bel et bien d'améliorer le dialogue avec le gouvernement du Burkina Faso.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	569
Nombre de suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	568
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

8

ACCORD DE COOPÉRATION EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE ET FINANCIÈRE ENTRE LA FRANCE ET LE BURKINA FASO

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (nos 440, 552).

La parole est à M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. François Loncle, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes, je n'avais pas - je le dis très modestement - tout à fait tort d'en appeler à la sagesse de l'Assemblée nationale, après ce qui s'était passé en commission, si j'en juge par le résultat du scrutin qui vient d'avoir lieu et qui peut préjuger les deux qui vont suivre.

Ce deuxième projet de convention entre le Burkina Faso et la République française a trait aux questions de coopération en matière économique et financière.

J'ai insisté tout à l'heure sur l'état de pauvreté extrême du Burkina Faso. Au cours des dernières années, la situation de ce pays s'est détériorée, du fait, notamment, de l'augmentation d'importations alimentaires et de déséquilibres de la

balance commerciale. Les seules ressources du sous-sol dans l'ex-Haute-Volta sont une petite mine d'or - 600 tonnes de minerai par an - et un gisement de manganèse, non rentable dans la conjoncture actuelle. Mais une certaine rigueur budgétaire a été instaurée depuis 1984. Des sacrifices se sont imposés. Un plan quinquennal de redressement est en cours et, en tout état de cause, ce pays a besoin d'une aide extrêmement importante.

Il est devenu nécessaire de modifier l'accord de coopération entre nos deux pays, accord datant de 1961 et dont nombre de dispositions sont devenues caduques. Les relations monétaires entre les deux Etats ont, en effet, fait l'objet depuis lors d'accords multilatéraux dans le cadre de l'union monétaire des Etats de l'Afrique de l'Ouest qui regroupe, outre le Burkina, le Bénin, la Côte d'Ivoire, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo.

L'aide française au Burkina Faso représente aujourd'hui environ 30 p. 100 de l'aide au développement qui lui est accordée - elle s'élève à quelques 350 millions de francs - soit le double de l'aide communautaire.

Quatre secteurs en bénéficient principalement : le développement rural - 41 p. 100 des conventions de financement en 1985 ; les infrastructures - 14 p. 100 du total ; la formation et l'enseignement - 21 p. 100 ; la santé - 2 p. 100.

Le présent accord, qui doit être replacé dans le cadre de l'amélioration des rapports entre la France et le Burkina, permet de réaffirmer le principe de l'aide française tout en reprenant certaines dispositions techniques dont le maintien était nécessaire.

Cet accord, très proche de la seconde génération des accords de coopération signés avec des Etats d'Afrique ou de l'océan Indien dans les années soixante-dix - et notamment avec le Cameroun, le Bénin, le Togo, Djibouti, le Niger, les Comores et le Gabon - en reprend plusieurs dispositions.

C'est ainsi, notamment, que l'aide française se manifestera par la réalisation d'études et de travaux, l'exécution de recherches, la fourniture d'équipements, l'envoi d'experts et de techniciens, l'octroi de concours financiers et la formation des cadres. Elle est exonérée de tout impôt, national ou local, direct ou indirect, droit ou taxe fiscale, parafiscale ou douanière, et de tous prélèvements fiscaux ou douaniers d'effet équivalent.

Je voudrais, pour terminer, vous indiquer, comme lors de mon rapport précédent, que la majorité de la commission, c'est-à-dire les trois représentants de la majorité parlementaire présents ce jour-là et accompagnés des membres du Front national, a repoussé ce projet, contre mon avis, mais j'espère que, là encore, la sagesse de l'Assemblée nationale corrigera ce moment d'égarement.

Je m'étais étonné de cette attitude de la commission - car le rejet ne fut accompagné d'aucune explication de vote - et j'avais essayé de faire ma petite enquête. M. Xavier Deniau qui n'est plus là évoquait tout à l'heure les problèmes du dernier voyage du Président de la République au Burkina. J'ai consulté notre collègue Jean Auroux, président du groupe d'amitié France-Burkina Faso,...

M. Bruno Gollnisch. Qui n'est pas là !

M. François Loncle, rapporteur. ... qui va venir, j'en suis sûr, avant la fin de ce débat. (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*.)

Il m'a dit, comme d'ailleurs le relatait la plupart des journaux, que si le dialogue entre le jeune capitaine Sankara et le Président de la République française était un dialogue de franchise, un dialogue haut en couleur, chaleureux, généreux, le président du Burkina Faso avait bien dit à maintes reprises au cours de ce voyage et dès son discours liminaire qu'il souhaitait vivement que la coopération entre nos deux pays demeure, se développe, et qu'il était très attaché à l'amitié entre nos deux pays.

M. Bruno Gollnisch. Il est bien bon !

M. François Loncle, rapporteur. Par conséquent, et cela ne vous étonnera pas, vous qui connaissez les relations quasi filiales qui existent entre bien des Etats africains et notre pays, il a été souhaité pendant ce voyage que se maintienne ce type d'excellentes relations et de coopération économique et financière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Jean-Louis Masson.

M. Jean-Louis Masson. Je profite de ce projet de convention pour poser le problème de l'attitude de la France à l'égard des pays bénéficiant de notre aide en coopération et pour évoquer plus particulièrement deux points : la nécessité d'une coopération privilégiée avec les pays francophones, celle du respect d'un minimum de règles élémentaires dans ce type de relations bilatérales.

La coopération avec les pays francophones doit être une priorité de la politique française, car elle est un gage capital de l'épanouissement du rôle de la France dans le monde. Si l'on prend l'exemple de l'Espagne, il apparaît que son rayonnement, actuel et futur, repose sur l'existence, notamment en Amérique du Sud, de pays à la population très importante et imprégnés de culture espagnole.

Pour ce qui nous concerne, je pense que la France ne serait pas la France s'il n'y avait pas dans le monde des pays francophones qui assurent le relais de notre culture. C'est donc pour nous un devoir de les aider de façon privilégiée dans le cadre de la coopération. En effet, la France possède des moyens financiers limités et, dans une optique du rôle à très long terme de notre pays dans le monde, ces moyens doivent aller en priorité vers les pays, notamment d'Afrique noire, où la langue française a une chance de subsister.

A ce propos, je regrette la tendance qui a prévalu, entre 1981 et 1986, à une coopération tous azimuts sans véritable orientation bien précise, avec une distribution de crédits à droite ou à gauche, plutôt à gauche qu'à droite, d'ailleurs ! (*Sourires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Ce faisant, l'efficacité de notre aide vis-à-vis des pays imprégnés de culture francophone a été quelque peu diluée, quelque peu estompée. Nous assistons à un effort de recentrage, actuellement, mais je dois dire qu'il reste très largement insuffisant.

Le second point que je souhaite évoquer concerne les règles élémentaires qui doivent régir la coopération. Notre collègue Xavier Deniau en a déjà parlé tout à l'heure. Certes, on peut très bien passer une convention douanière avec un pays africain indépendamment de la position qu'il adopte sur les grands problèmes internationaux qui impliquent la France. Mais pour ce qui est de la coopération, c'est-à-dire - parlons clairement - pour l'octroi de crédits importants de développement, on peut se demander s'il n'y a pas un minimum de critères à respecter - et je rejoins ce que disait tout à l'heure notre collègue Bellon. Il n'est pas question, bien évidemment, de s'en prendre à un pays plutôt qu'à un autre, il faut des critères, et des critères clairs.

Je le répète, il n'est pas question de profiter de la coopération pour s'immiscer dans les affaires intérieures des pays qui en bénéficient. Mais il doit exister avec eux une base minimale de respect et de solidarité.

M. Bruno Gollnisch. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. Or non seulement certains pays qui bénéficient de la coopération française ne font preuve d'aucune solidarité bilatérale, mais en plus ils se comportent en agresseurs permanents de la France sur la scène internationale.

M. Pierre Desceves et M. Bruno Mégrat. Parfaitement !

M. Jean-Louis Masson. L'exemple typique en la matière, c'est le Vanuatu.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas le sujet !

M. Jean-Louis Masson. Ce pays qui, au prorata du nombre d'habitants, bénéficie de crédits très importants apporte un soutien actif aux révolutionnaires et aux terroristes canaques en Nouvelle-Calédonie et passe son temps à attaquer les positions de la France dans l'océan Pacifique. Il n'est pas pensable que le Gouvernement n'ait pas encore mis un terme à notre aide, dans l'attente d'un revirement de ce pays. Si ce dernier veut se passer de notre aide, s'il veut attaquer la France, nous aurions quand même tort de lui donner des crédits. (*Très bien ! sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Dans le cas du Burkina Faso, nous n'en sommes pas encore là. Cela étant, dans une moindre mesure, ce pays a une attitude quelque peu surprenante à l'égard de la France.

On a parlé du Président de la République. Je crois qu'il est le président de tous les Français. On ne peut pas dire qu'il ait été très bien reçu au Burkina Faso. Certains invoqueront la jeunesse du capitaine Sankara. Ce n'est pas une raison. Quand on est chef d'Etat, on en assume la responsabilité. Et puis, il faut bien ajouter qu'indépendamment de l'accueil qui a été réservé au Président de la République, le Burkina Faso adopte sur la scène internationale des positions qui vont tout à fait à l'encontre de la France, qu'il l'attaque, même - et cela fut notamment le cas il n'y a pas très longtemps à l'O.N.U.

Bref, il faut donner une leçon à ces Etats qui usent et abusent de notre aide et qui se permettent simultanément de se comporter en propagandistes anti-français.

M. Bruno Mégrat. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. On ne peut pas vouloir bénéficier des crédits et de l'aide de la France pour se servir ensuite de ces crédits et de cette aide pour agresser la France.

M. Bruno Gollnisch. Bien sûr !

M. Jean-Louis Masson. Il y a là à mon sens un problème de logique, un problème de bon sens. C'est pourquoi, pour ma part, je voterai contre cette convention...

M. Bruno Mégrat. Très bien !

M. Jean-Louis Masson. ... tout comme d'ailleurs je voterai - et je le dis bien à notre collègue Bellon, ce n'est pas une position liée à un pays en particulier - contre toute aide et tout crédit de coopération au profit de quelque pays que ce soit qui aurait sur la scène internationale une attitude agressive à l'égard de la France. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Nous avons entendu, au cours de la discussion de ces conventions, beaucoup d'observations auxquelles il a été opposé que l'on ne pouvait pas toujours s'immiscer dans la politique intérieure des Etats - ça a été le cas à propos de la discussion de la convention avec l'Union soviétique, par exemple.

Je ferai observer d'ailleurs que ce n'était pas le terrain sur lequel je m'étais placé. Moi, je me place sur le terrain international et sur celui de la stricte réciprocité.

Je sais bien que l'on ne peut exiger de tous les Etats d'Afrique qu'ils aient exactement les mêmes pratiques de démocratie parlementaire, lesquelles ont eu tant de mal à s'acclimater chez nous. Je ne suis pas choqué outre mesure de la sympathie que nos collègues socialistes manifestent pour le capitaine Sankara, grand démocrate devant l'Eternel puisqu'il trouve que les votes à bulletins secrets sont la plus grande trahison de tous les temps, et que le vote à main levée est infiniment préférable puisqu'il a le mérite de la franchise et qu'ainsi on sait comment se sont prononcés les uns ou les autres. Je ne suis pas non plus choqué du fait qu'ils manifestent autant de sympathie à l'égard d'un homme qui ne quitte pas sa tenue de parachutiste.

M. Guy Vadepied. Ça devrait vous plaire !

M. Bruno Gollnisch. Voilà au moins un parachutiste qui a pour lui la sympathie des socialistes (*Rires et applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) - et qui ne quitte pas non plus son revolver à crosse nacrée qui lui a été offerte par Kim Il-Sung, cette espèce de fou sanglant, dictateur de la Corée du Nord.

M. Jean Glard. Comment peut-on dire des choses pareilles !

M. Bruno Gollnisch. Je crois que le vénéré maréchal libérateur, puisque c'est ainsi qu'on l'appelle, mérite exactement ce qualificatif, à moins que vous ne préféreriez, mon cher collègue, lui donner celui de fondateur de dynastie orientale ? J'ignorais que le parti communiste avait tant de respect pour les traditions impériales coréennes !

En ce qui concerne cet accord, que l'on nous entende bien. On nous répète, comme s'il fallait s'en culpabiliser, que le Burkina Faso est l'un des Etats les plus pauvres de l'Afrique.

M. François Loncle, rapporteur. C'est la réalité !

M. Bruno Gollnisch. Nous n'entendons pas du tout accabler cet Etat si pauvre, mais nous pensons que le meilleur service à lui rendre est simplement de le placer en face de ses responsabilités.

On parlait tout à l'heure de la façon dont le bouillant capitaine Sankara avait reçu le Président de la République. Ses frasques seraient à mettre sur le compte de la jeunesse ? Alors, j'espère que, sur les bancs de gauche de l'Assemblée, on me pardonnera, puisque j'ai le même âge que lui ! (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Or je lis, non pas dans notre excellent hebdomadaire du Front national *National Hebdo*, mais dans *Jeune Afrique*, que Sankara a improvisé pendant plus d'une demi-heure, en proclamant quelques vérités progressistes et reprochant à la France une politique « ambiguë, parfois néocolonialiste » ; mais je dis avec le capitaine Sankara : halte au néocolonialisme ! (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*) Il a aussi manifesté son courroux à la suite des dernières visites en France de Botha et de Savimbi ou de l'expulsion des 101 Maliens.

M. Jean-Yves Le Déaut. Il avait raison !

M. Bruno Gollnisch. Ce parachutiste nous donne, il est vrai, de grandes leçons de démocratie.

Voici une autre citation qui est tirée du journal *Le Monde*, sous la plume de M. Amalric qui n'est pas, pas encore du moins, adhérent au Front national. (*Sourires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. Amalric nous dit que, hier encore, pour le capitaine Sankara, l'aide française n'était qu'un piège particulièrement perfideux destiné à enchaîner encore plus les esclaves des temps modernes.

Mes chers collègues, prenons-en acte et libérons ces esclaves de leurs chaînes ! (*Rires sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

Il y a un an, c'est le colonel Kadhafi que recevait Ouagadougou en délire au moment où s'ouvrait à Paris le sommet franco-africain auquel le capitaine Sankara, indépendance oblige, n'avait pas daigné se rendre. Encore une référence au journal *Le Monde* et j'en aurai presque terminé. Pendant près de trente minutes, nous dit-on, le Président de la République française dut écouter une étrange mise en cause, non pas de sa politique, mais de celle de la France - je croyais pourtant que c'était la même chose ! - dans des termes pour le moins inhabituels en ce genre de circonstances et d'autant moins supportables que le chef de l'Etat avait, sans doute, d'autres préoccupations en tête. Il faut cesser cette comédie. Il faut cesser, mes chers collègues, de financer les coups de pieds dans les fesses que nous recevons d'un certain nombre de donneurs de leçons. Il faut les prendre au mot : puisque l'aide que nous leur apportons, ce n'est que du néocolonialisme, eh bien ! mettons fin à cette situation, en vérité intolérable !

Sachons exiger de la part des Etats qui nous font confiance, non point que l'on s'imisce dans leurs affaires internes, mais au moins cette amitié, dont parlait excellemment M. Masson, à laquelle nous avons droit dans le domaine international.

M. Masson a cité l'exemple du Vanuatu. Je siégeais à l'Assemblée générale des Nations Unies, puisque l'on m'avait fait cet honneur, aux côtés de mon collègue Dick Ukeiwé. Quelle n'a pas été ma surprise de voir dans la délégation du Vanuatu M. Tjibaou et M. Uregei qui, même s'ils ont le droit de demander l'indépendance de la Nouvelle-Calédonie, se livraient ainsi à un acte d'intelligence avec une puissance étrangère, en vue de nuire aux intérêts politiques de la France, acte que l'article 80, alinéa 3, du code pénal taxe de crime. On attend toujours que le procureur de la République du tribunal de Nouméa entame des poursuites sur cette base, et je pense que l'on attendra longtemps !

Enfin, mes chers collègues, pourquoi cette convention nous est-elle soumise aujourd'hui ? Parce qu'il existe dans notre Constitution un article 53 aux termes duquel les traités engageant les finances de l'Etat ne peuvent être ratifiés ou approuvés qu'en vertu d'une loi. De fait, ce traité, comme les précédents, engage les finances de l'Etat. Et, comme vous vous en doutez, il engage beaucoup plus les finances de l'Etat français que celles de l'Etat burkinabé. Pourtant, à aucun moment, dans cette convention, il n'est fait référence au montant global des dépenses qui sont envisagées. On nous dit simplement qu'il y aura une aide, une coopération et que le montant en sera décidé par des accords ultérieurs qui, eux,

ne seront pas soumis à ratification. Une nouvelle fois, mais nous en avons l'habitude, le Parlement se trouve donc dépossédé de ses droits légitimes. Il y a là une véritable délégation de compétences dont vous savez qu'elle a toujours été interdite, qu'elle est nulle de plein droit.

Je pense que le Burkina Faso et le bouillant capitaine Sankara n'ont pas fait le minimum qu'il fallait faire pour mériter d'être les amis de la France. C'est pourquoi le groupe Front national (R.N.) votera contre ce projet de loi de ratification. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R.N.]*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

A ce point de nos travaux, mes chers collègues, je constate que nous excédons singulièrement le cadre normal d'une discussion de conventions, c'est le moins que l'on puisse dire.

M. André Bellon. C'est le moins que l'on puisse dire, en effet !

M. François Loncle, rapporteur. A qui la faute ?

M. le président. C'est un véritable débat de politique étrangère qui s'est instauré, en l'absence du ministre des affaires étrangères...

M. André Bellon. Mais il est fort bien représenté !

M. le président. ... et en l'absence d'un ordre du jour qui le prévoit. Je ne peux que le regretter et je me demande si le Gouvernement ne serait pas bien avisé, le moment venu, d'organiser un véritable débat à l'Assemblée nationale. Ainsi, certains députés ne seraient plus obligés d'aborder hors de propos des questions qui n'ont qu'un lointain rapport avec la ratification de conventions internationales.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération en matière économique et financière entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Burkina Faso, signé à Paris le 4 février 1986, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explication de vote

M. le président. La parole est à M. Guy Vadepied, pour expliquer son vote.

M. Guy Vadepied. Mes chers collègues, cet après-midi est particulièrement intéressant et même amusant. Une majorité un peu déboussolée - on le serait à moins après les événements des quinze derniers jours - vote contre une convention signée avec le Burkina Faso en commission. Elle annonce qu'elle votera aussi contre en séance ; mais voici que, lorsqu'on demande un scrutin public, elle vote subitement pour. Plus significative encore est sans doute la guérilla à laquelle nous venons d'assister, car elle démasque en son sein des rivalités ou, du moins, de graves désaccords. Nous en avons l'habitude en commission. Mais, cet après-midi, c'est dans l'hémicycle que ces désaccords se sont exprimés. Les uns sont pour, les autres hésitent, les derniers sont carrément contre.

Il y a dans nos échanges - vous l'avez souligné, monsieur le président - matière à un débat de politique internationale touchant aux domaines respectifs des ministères des affaires étrangères et de la coopération. Ce qui me paraît très grave, en effet, c'est que la majorité remet aujourd'hui en cause toute une politique.

M. Bruno Mégret. C'est vrai !

M. Guy Vadepied. Un parlementaire de la majorité avec qui, en général, je ne suis pas d'accord, s'interrogeait en ces termes lors du débat sur la coopération : « Monsieur le ministre de la coopération, mes chers collègues, la France doit-elle avoir une politique africaine ? » Eh bien, cet après-midi, on n'a plus vraiment l'impression qu'elle en ait une !

Il ajoutait : « Au nom du groupe auquel j'appartiens, je tiens à dire, après avoir entendu, à la fin de la précédente séance, l'intervention de notre collègue du Front national,

que la politique de la France en Afrique n'est pas et ne doit pas être celle de la canonnière. » Aujourd'hui, il semble qu'il y ait un rapprochement avec le Front national. Ce qu'on nous propose, ce n'est peut-être pas la politique de la canonnière, mais c'est au moins celle du martinet ! (*Interruptions sur les bancs du groupe Front national (R.N.)*)

« Pour notre coopération - ajoutait le même parlementaire - il y a une règle d'or : en Afrique, vous le savez bien, la politique, ça va, ça vient, et rien n'a tout à fait la même tonalité que sous nos climats. L'aide technique et financière - je le dis très nettement ici - doit s'appliquer à tous les pays du champ, sans marchandage et sans considération de leurs orientations politiques intérieures. Ça, c'est leur affaire. »

C'était M. Guéna qui s'exprimait ainsi.

M. Jean-Louis Masson. Sans considération de leur politique intérieure, mais non de leur politique extérieure !

M. Guy Vadepied. Malheureusement, on revient aujourd'hui sur des principes qui semblaient acquis. Nous étions en désaccord sur le retour au champ, au pré carré. S'il est nécessaire que la priorité de la coopération soit accordée à ceux de nos partenaires africains envers lesquels nous avons des devoirs particuliers fondés sur des liens historiques, nous estimons en effet, et nous avons agi en ce sens, que la France doit être présente partout et que sa voix doit se faire entendre partout. Mais nous n'en sommes plus là. Nous voici au cœur d'une remise en cause. Je demande donc à M. le ministre de bien vouloir nous dire où nous en sommes, car on ne le sait vraiment plus, il y a maintenant deux poids deux mesures. On ne coopère plus si on n'est pas content du pays avec lequel on coopérait : c'est l'inauguration de la politique du martinet ! (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Monsieur le président, M. le ministre des affaires étrangères, que je remplace puisqu'il est à Stockholm pour discuter du projet Euréka, a indiqué en commission qu'il était parfaitement prêt à ce qu'un débat général sur la politique étrangère s'engage devant l'Assemblée quand celle-ci le désirera.

Vous me permettez d'ajouter, mesdames et messieurs les députés, que la majorité m'apparaît bien solide, n'en déplaise à certains.

M. Jean-Yves Le Déaut. Ce n'est pas ce qu'a dit M. Masson !

M. André Bellon. Nous attendons le vote de M. Masson !

M. le ministre chargé des affaires européennes. La majorité n'est pas muette, elle dialogue et, en ce qui me concerne, je trouve cela très intéressant et très agréable.

Sur le fond, je rappelle que cette convention se substitue à un accord ancien puisqu'il remonte à avril 1961. Compte tenu du rapport très complet de M. Loncle, je me bornerai à évoquer les trois points suivants :

Premièrement, les deux parties soulignent leur volonté de se consulter sur les problèmes d'intérêt commun relatifs à l'objet de l'accord.

Deuxièmement, ces dispositions techniques ne s'écartent pas de celles de 1961, notamment en ce qui concerne l'accès au marché financier français du Burkina Faso.

Troisièmement, cet accord est conclu pour une durée de cinq ans, renouvelable. Il peut faire l'objet d'une révision ou d'une dénonciation à l'initiative de chacune des parties.

Je remercie M. Masson de ce qu'il a déclaré en ce qui concerne la coopération privilégiée que nous devons évidemment avoir avec les pays francophones.

M. Jean-Yves Le Déaut. Sauf avec les méchants !

M. le ministre chargé des affaires européennes. Je lui indique, ainsi qu'à M. Gollnisch, d'abord que le Burkina Faso est demeuré au sein du cercle des pays francophones d'Afrique de l'Ouest ; ensuite, que l'évolution de la politique de ce pays dépend en partie, à l'évidence - chacun le comprendra - de la politique de la France en cette période ; enfin, qu'il convient de dialoguer avec ce pays et de voir

venir. Compte tenu de certains gestes de cet Etat, avec lequel nous sommes heureux de pouvoir poursuivre un dialogue, nous devons regarder comment les choses évolueront.

Si l'Assemblée veut bien autoriser l'approbation de ces trois conventions, le Gouvernement, pour les raisons qui ont motivé le geste de la commission, se réservera, en fonction de l'opportunité et du déroulement de ce dialogue, de fixer le moment de l'approbation officielle.

M. Gollnisch m'a posé une question précise sur le montant des aides. Je lui indique que les subventions et les conventions de financement dans le cadre du fonds d'aide et de coopération se sont élevées au total, pour ces deux lignes budgétaires, en 1981, à 275,8 millions de francs ; en 1982, à 431,7 millions de francs ; en 1983, à 344,2 millions de francs ; en 1984, à 308,4 millions de francs et, en 1985, à 334,9 millions de francs.

Sous le bénéfice de ces observations, le Gouvernement vous demande, mesdames et messieurs les députés, de l'autoriser à approuver cette convention.

M. Guy Vadepied. Vous ne m'avez pas répondu, monsieur le ministre !

M. le président. Avant de passer au vote, je voudrais vous demander, monsieur Gollnisch, si vous ne souhaitez pas modérer l'expression que vous avez utilisée tout à l'heure à l'égard du président de la Corée du Nord. Si l'on peut porter n'importe quel jugement de valeur sur n'importe quel chef d'Etat, il faut aussi prendre en considération les nations et les peuples. La Corée du Nord est un pays avec lequel nous n'entretenons pas de relations diplomatiques complètes, puisque nous n'y avons qu'une délégation commerciale, mais vos propos, me semble-t-il, ont dépassé votre pensée et il serait bon que vous les modérez. (*Très bien ! sur les bancs du groupe du R.P.R.*)

M. Bruno Gollnisch. Monsieur le président, je ne représente pas le Gouvernement. Avec le respect que j'ai pour votre fonction et pour votre personne, je vous répondrai que si vous êtes tout à fait dans votre rôle en me faisant cette observation, je suis dans le mien en m'exprimant comme je l'ai fait à l'égard d'un homme qui a été le principal responsable de l'odieuse agression de 1950, qui ne tolère aucune espèce de liberté dans son pays et dont on croit savoir qu'il fait construire en ce moment un gigantesque barrage aux fins d'être en mesure de noyer totalement Séoul lors d'un éventuel conflit entre son pays et la Corée du Sud.

M. Robert Montdargent. C'est du délire !

M. le président. Je vous laisse l'entière responsabilité de vos propos, monsieur Gollnisch.

Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(*Il est procédé au scrutin.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	564
Nombre de suffrages exprimés	557
Majorité absolue	279

Pour l'adoption	521
Contre	36

L'Assemblée nationale a adopté.

CONVENTION RELATIVE A LA COOPERATION EN MATIERE DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE BURKINA FASO

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative à la coopération en matière de recherche scientifique et technique entre le gouvernement de la République française et le gouvernement du Burkina Faso (n° 439, 551).

La parole est à M. François Loncle, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. François Loncle, rapporteur. Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, mes chers collègues, nous abordons l'examen du dernier projet de loi concernant nos relations économiques et financières de coopération avec le Burkina Faso. En dépit des discours que nous venons d'entendre, je crois qu'il convient de réserver à cette troisième convention le même sort qu'aux deux précédentes.

Elle concerne la recherche scientifique et technique et permet d'adapter le texte similaire de 1960 à l'évolution historique des relations entre les deux pays. Après cette date, la propriété des stations de recherche françaises au Burkina ont en effet été transférées au gouvernement de cet Etat.

Du côté français, la convention concerne essentiellement l'O.R.S.T.O.M. et le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement, dont plusieurs départements sont actifs au Burkina, qu'il s'agisse de l'Institut de recherches agronomiques tropicales et de cultures vivrières, de l'Institut de recherche pour les huiles et les oléagineux ou d'autres organismes spécialisés dans les cultures tropicales.

Du côté burkinabé, les institutions relevant de cette convention sont le Centre national des semences forestières, le centre de recherche scientifique et technique, l'Institut d'études et de recherches agricoles, l'Institut de recherche en biologie et écologie tropicales et l'université de Ouagadougou.

La portée de cette convention est certaine, puisque l'ensemble des subventions publiques françaises en matière de recherche a atteint 22,7 millions de francs en 1985. Celles-ci ont concerné principalement la recherche agronomique et médicale, ce qui reflète un tournant très net par rapport au type d'intervention privilégiée jusqu'au début des années quatre-vingts, puisque la coopération s'exerçait alors principalement dans les domaines minier et hydraulique.

La France souhaite actuellement relancer la coopération scientifique entre les deux pays, plus particulièrement en matière de lutte contre la désertification. La formation des chercheurs de haut niveau est inscrite au rang des priorités. A cette fin, trois activités techniques sont actuellement mis à la disposition du Burkina. Enfin, les crédits incitatifs sont mis en place afin de lancer et de soutenir de petites opérations de recherche à court terme mises en œuvre sur des thèmes peu exploités.

Deux boursiers du Burkina Faso suivent actuellement en France une formation dans le domaine de la recherche, l'un en sciences vivantes, l'autre en agronomie.

La présente convention, comme les deux précédentes, permettra de renforcer la coopération entre les deux pays. Aucune de ses dispositions n'est éloignée de celles contenues dans les accords semblables, dits de seconde génération, conclus avec d'autres pays africains, tels que notamment le Bénin, le Congo ou le Togo.

La commission des affaires étrangères a suivi la même direction que pour les deux rapports précédents, c'est-à-dire que, contrairement aux conclusions favorables du rapporteur, elle a rejeté majoritairement ce projet. Je ne peux donc que le constater.

On me permettra d'ajouter une réflexion à titre personnel. Nous avons entendu longuement les explications de nos collègues du Front national. Il n'y avait rien de vraiment surprenant dans leurs propos, bien au contraire.

M. Albert Peyron. C'était logique !

M. François Loncle, rapporteur. Il y a plus de vingt ans, leurs prédécesseurs tenaient les mêmes propos. Quant à nous, et notre politique l'a confirmé pendant les cinq dernières années, en matière de coopération et d'accords bilatéraux avec les pays africains, nous nous sentons infiniment plus

proches de la doctrine gaulliste que de celle de l'extrême droite, qui a, certes, le mérite de la constance puisqu'elle préférait déjà, en 1965, la Corréze au Zambèze ! La formule est parfaitement démagogique mais elle relève du même discours que celui que l'on entendait tout à l'heure.

Je regrette qu'aucun porte-parole de la majorité parlementaire n'ait répondu autrement qu'en accompagnant ces propos-là. Seuls M. le ministre et les représentants du groupe socialiste ont défendu cette doctrine de la continuité qui, je le répète, vaut mieux que la vôtre, messieurs du Front national.

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. André Bellon.

M. André Bellon. Comme je l'annonçais de façon presque prémonitrice, nous avons bien changé de débat à l'occasion de ces trois conventions, anodines en apparence.

Il est plus que jamais opportun d'organiser le débat sur la coopération que je réclamaïis lors de la discussion budgétaire, ne serait-ce que pour clarifier la position de la majorité.

On nous dit que l'aide doit être conditionnelle et réservée à certains types de régimes. Mais les critères sur lesquels serait fondée cette conditionnalité ne m'apparaissent pas particulièrement clairs. Mais il est quelques précédents, tel celui de Centrafrique, qui devraient inviter à la circonspection. S'agit-il de considérer l'attachement à la France ? Mais, là aussi, nous pourrions épiloguer car il y a eu des hauts et des bas dans nos relations avec le Mali, avec Madagascar et avec d'autres pays encore. Comme dit M. Guéna : « Ça va, ça vient ! ». Ou veut-on mettre en cause la souveraineté des Etats ? Mais alors, il faut le dire clairement.

Nous avons entendu les orateurs de la majorité nous expliquer, dans des interventions structurées, pourquoi ils voteront contre le projet, puis voter pour. Ce n'est pas parfaitement cohérent, c'est le moins qu'on puisse dire. Mais on peut l'expliquer ainsi : un peu d'idéologie à l'usage du Front national, un peu de pragmatisme pour le Gouvernement et tout le monde est théoriquement content, à moins que tout le monde ne soit mécontent. Mais après tout, ce n'est pas notre affaire.

Ces contradictions entre l'idéologie et le pragmatisme, qui ont de quoi surprendre, seul le Gouvernement pouvait les résoudre. Or M. le ministre nous a dit en substance : ratifiez toujours, nous ferons le reste. Mais vous ferez quoi, monsieur le ministre ? Vous dites que cela dépendra des circonstances, du moment. Pourtant cette convention n'a pas été négociée n'importe quand, n'importe comment et sur la lune. Elle a été négociée en fonction des intérêts français et des intérêts du Burkina. Voulez-vous renégocier ? Où serait alors la synthèse entre l'idéologie et le pragmatisme ? Les appels au Front national rejoignent-ils la nécessité de la diplomatie française ? Autant de questions qui sont importantes, d'autant plus qu'un porte-parole aussi éclairé que M. Yves Guéna déclarait, au nom du groupe R.P.R. ici même, lors du débat sur le budget de la coopération : « l'aide technique et financière - je le dis très nettement ici - doit s'appliquer à tous les pays du champ, sans marchandage et sans considération de leurs orientations politiques intérieures. Ça, c'est leur affaire ! »

S'il y a un changement de politique sur ce point, nous aimerions le savoir ! Il est urgent de clarifier les choses. (*Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.*)

M. le président. La parole est à M. Bruno Gollnisch.

M. Bruno Gollnisch. Il se peut qu'à l'occasion de ces conventions nous examinions la politique de coopération de la France, mais je n'ai pas du tout l'impression de détourner le débat de ses véritables fins. Mon intervention est dans la ligne de celle que j'ai faite lors de l'examen du budget de la coopération en présence de M. le ministre Aurillac.

Le Front national n'est pas opposé, je le répète, à toute politique de coopération, mais il souhaite un recentrage au profit des Etats qui, au moins dans le domaine international, se comportent en amis de la France...

M. François Loncle, rapporteur. La Suisse !

M. Bruno Gollnisch. ...de façon à créer des pôles de prospérité qui pourront servir d'exemples, de modèles pour les autres Etats de la zone.

Nous ne croyons pas du tout qu'il faille saupoudrer les aides en les accordant indifféremment aux amis et, sinon aux adversaires, du moins à des gens qui se targuent de leur indépendance à notre égard.

On a rappelé le slogan : « la Corréze plutôt que le Zam-béze ! » en insistant sur son caractère démagogique. D'abord la formule venait de Raymond Cartier, journaliste à *Paris Match* et non point du représentant du Front national qui d'ailleurs n'était pas encore fondé.

M. François Loncle, rapporteur. Non, elle est de Tixier-Vignancour !

M. Bruno Gollnisch. Ensuite, les habitants de la Corréze apprécieront. Qu'est-ce qui est le plus démagogique ? Est-ce opposer la réflexion du rapporteur ou financer, avec l'argent des contribuables de la Corréze, les aides au Zambéze (*Rires*) ou à tel ou tel Etat africain ?

Enfin, on a invoqué le général de Gaulle. Certes je ne suis pas chargé de défendre sa mémoire, mais je crois me souvenir qu'il avait adopté envers la Guinée une attitude extrêmement ferme qui, il est vrai, a entraîné misère et désolation dans ce pays, gouverné par un homme dont je ne citerai pas le nom afin d'éviter tout incident diplomatique et toute offense à la mémoire d'un défunt. Ce pays, du reste, est revenu à de meilleurs sentiments à notre égard.

Pour ce qui est des gestes déplaisants des autorités du Burkina Faso ou du capitaine Sankara, je déplore que l'on ne nous donne aucune précision. Les maux de l'Afrique, chacun les connaît : corruption des élites, recours à la dictature militaire, racisme tribal quasi systématique dans la plupart des pays, plaintes perpétuelles sur les méfaits du colonialisme ou du néo-colonialisme assorties de demandes d'aides tout aussi ininterrompues aux pays occidentaux, recours enfin au socialisme qui, là plus qu'ailleurs, entraîne misère, pauvreté et parfois désolation.

M. Pierre Welsenhorn. Très juste !

M. Bruno Gollnisch. Pour en revenir à la convention, je réitérerai ce que j'ai dit au sujet de la précédente. Aux termes de l'article 53 de la Constitution - et peut-être aurions-nous pu soulever une exception d'irrecevabilité - les traités qui engagent les finances de l'Etat doivent être soumis à une ratification, qui suppose l'approbation du Parlement. Mais dans le cas qui nous occupe, l'engagement des finances de l'Etat est des plus incertains.

M. le ministre délégué a eu la grande courtoisie, et je l'en remercie, de me donner le montant des aides attribuées au Burkina Faso de 1981 à 1985, mais ce qui nous intéresse, c'est le montant des aides futures. En vertu de l'article 3 de la convention, « à la demande du Gouvernement du Burkina Faso, un concours à la réalisation de tout ou partie des programmes de recherche propres aux institutions burkinabes peut être apporté par le Gouvernement de la République française sous forme d'experts, d'appui technique ou de participation financière. » A-t-on besoin d'une convention internationale pour en rester à ce niveau de généralité ? Il n'est nul besoin de rédiger une convention internationale. « La nature et les modalités de ce concours sont définies dans chaque cas d'espèce. » D'abord, il n'est nullement question de montant. Ensuite, que devient le contrôle du Parlement ?

Ainsi, sans la moindre hostilité de principe à ce que l'on entretienne des relations avec le Burkina Faso - nous avons voté pour l'approbation de la convention sur la répression de la fraude douanière - nous voterons contre l'approbation de celle-ci.

On nous reproche enfin de vouloir substituer à la politique de la canonnière celle de la punition !

M. Robert Montdergent. C'est moi !

M. Bruno Gollnisch. Mais ne c'est pas du tout notre cas. Nous ne voulons ni canonnière, ni punition. Toutefois, entre ne pas punir et récompenser, il existe tout de même une marge singulière. (*Applaudissements sur les bancs du groupe Front national [R. N.]*)

M. Robert Montdergent. Les rapports internationaux, ce n'est pas cela !

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention relative à la coopération en matière de recherche scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso, signée à Paris le 4 février 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

Explications de vote

M. le président. Dans les explications de vote, la parole est à M. Jean-Yves Le Déaut.

M. Jean-Yves Le Déaut. Le débat a vraiment pris un tour surréaliste.

M. Gollnisch vient de dire qu'il ne croit pas au saupoudrage. De fait, la question est de savoir quelle aide globale nous sommes prêts à consacrer au développement des pays du tiers monde. Aussi, nous ne saurions trop vous conseiller, monsieur le ministre délégué, de bien vouloir demander au ministre des affaires étrangères d'accepter un débat sur la coopération qui s'impose aujourd'hui.

En commission, nous avons eu l'impression que le Gouvernement entendait limiter l'aide de la France au pré carré africain. Quant au Front national, il estime nécessaire de réserver cette aide aux pays qui ne franchissent pas les bornes de l'insolence. Mais qu'est-ce que l'insolence ?

Est-ce de l'insolence de la part du bouillant capitaine Sankara que de dire qu'il y a une montée du racisme en France et qu'il désapprouve l'expulsion des 101 Maliens ?

MM. Deniau et Masson ont cru opportun de défendre M. François Mitterrand, mais il n'en a pas besoin ! Lui non plus n'était pas d'accord sur l'expulsion des Maliens !

Est-ce donc le président Sankara qui a fait preuve d'insolence ou le Gouvernement français lorsqu'il parle de modifier le droit d'asile et le code de la nationalité ? Les propos du capitaine Sankara tendaient peut-être à montrer au président français, dans le cadre de relations franches, qu'il n'était pas d'accord avec la politique actuellement menée dans notre pays.

En outre, c'est mal comprendre l'Afrique que de voir une tension dans nos rapports avec le Burkina Faso parce que les interventions publiques de François Mitterrand et du capitaine Sankara ont pris l'allure d'une joute oratoire. De telles joutes peuvent être nécessaires quand deux pays ne se sont pas toujours bien compris.

Il faut lire la convention. Il ne s'agit pas seulement d'augmenter l'aide mais aussi de contribuer à la formation et au perfectionnement des chercheurs et techniciens du Burkina Faso. Pour être moi-même directeur de laboratoire, je puis certifier qu'une telle forme d'action s'impose et d'ailleurs les votes sur les projets précédents montrent que l'on en est conscient, même si les propos tenus par certains sont venus ternir la volonté unanime d'aider certains pays du tiers monde.

Je citerai maintenant quelques chiffres qui illustrent bien la grande misère du Burkina Faso : taux de mortalité infantile : 237 p. 1000 ; 87 p. 100 d'analphabétisme ; 9 p. 100 des jeunes de douze à dix-sept ans sont scolarisés, un médecin pour 50 000 habitants. C'est dire que notre coopération avec ce pays ne doit pas se limiter à une assistance technique et aussi que notre politique étrangère doit s'orienter vers tous les pays les moins avancés et non seulement vers les Etats d'Afrique.

En matière de recherche scientifique, il convient de favoriser les échanges en vue de la formation. Cette recherche doit notamment porter sur l'agro-alimentaire et la médecine.

N'est-il pas de l'intérêt de la France de développer certains types de recherche dans ces pays en voie de développement ?

L'O.R.S.T.O.M. a au Burkina Faso des départements dont l'activité se solde par des succès. Savez-vous que, dans le domaine des biotechnologies, notamment pour les applications des semences *in vitro*, pour la fabrication de certains palmiers à huile, les expériences du C.I.R.A.D. se déroulent précisément au Burkina Faso et dans d'autres pays africains !

M. Bruno Gollnisch. Merci, monsieur Sankara !

M. Jean-Yves Le Déaut. Cette coopération présente donc un intérêt mutuel. Il ne s'agit pas uniquement de l'intérêt du Burkina Faso.

Ces conventions relatives à la coopération scientifique doivent dépasser les divergences politiques. Est-ce que la recherche dans le domaine de la lutte contre la désertification doit s'arrêter sous prétexte que l'équipe dirigeante de Ouagadougou a paru déranger et insolente à M. Xavier Deniau ? Eh bien je dis non !

Est-il souhaitable de mettre fin à de nombreuses années d'efforts au service de la recherche agronomique et médicale qui, je le rappelle, avait déjà rapporté 22,7 millions de francs en 1985 ?

Non, mes chers collègues, la recherche au service de l'humanité, du progrès, de la vie, ne doit pas se limiter à des aspects de politique interne. Elle ne doit pas s'effacer devant les diktats du Front national. *(Rires et exclamations sur les bancs du groupe Front national [R.N.])*

Le chef de l'Etat n'a-t-il pas souligné à Ouagadougou qu'il ne fallait pas se mêler de la politique intérieure du Burkina Faso ?

La recherche doit apporter un « plus », et cette convention permet d'y contribuer, en faveur de ces peuples que les conditions climatiques ou géographiques ne favorisent guère. C'est pourquoi, au nom de la recherche qui n'a pas de frontière, je vous demande de voter - comme vous l'avez fait pour les deux précédentes - la ratification de cette convention. *(Applaudissements sur les bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. Robert Mondargent.

M. Robert Mondargent. Nous voterons bien entendu cette convention internationale, comme nous avons voté les deux autres concernant le Burkina Faso.

D'abord, je veux rétablir une vérité géographique, en rappelant à notre collègue Gollnisch que, si la Corrèze est bien un département français, le Zambèze est un fleuve et non un Etat.

M. Bruno Gollnisch. Je le savais ! Je parlais du bassin du Zambèze ! J'ai eu de bons instituteurs socialistes qui m'ont enseigné la géographie !

M. André Bellon. Vous avez mal tourné cependant !

M. Robert Mondargent. Je présenterai quelques remarques d'ordre politique puisque nous avons engagé un mini-débat politique.

Certains dans cette assemblée ont des regrets éternels parce que nous ne sommes plus à l'époque de la colonisation.

M. Albert Peyron. Et l'Afghanistan ?

M. Robert Mondargent. Nous sommes à l'époque où d'immenses territoires, de petits territoires se libèrent de la tutelle coloniale. Evidemment, on peut plus facilement agir en prenant des sanctions dans les domaines économique et culturel qu'en envoyant des canonnières comme au XIX^e siècle ou au début du XX^e siècle. Mais il s'agit toujours de punition.

Nous considérons que la France a un rôle à jouer aussi bien en Afrique francophone qu'en Afrique anglophone. Comment doit se faire cette coopération ? Tout simplement en répondant à l'appel des Africains pour résoudre les graves problèmes auxquels ils se heurtent : sous-développement, dette, dont la France impériale est d'ailleurs responsable en grande partie.

M. Albert Peyron. Parlez de l'Union soviétique !

M. Robert Mondargent. La coopération culturelle et technique permet dans une certaine mesure à ces pays de sortir des difficultés que nous avons évoquées. Va-t-on interrompre l'aide bilatérale, celle des organismes spécialisés de l'O.N.U. ? Lorsque nous critiquons certaines aides - il nous arrive, même nous les communistes, de les critiquer - c'est que trop souvent, elles tendent à mettre en place des activités mercantiles, voire néocoloniales, à travers les grandes sociétés transnationales. Pour autant, une aide bien comprise peut être avantageuse pour les pays contractants, et peut donc être parfaitement comprise par les Français. En refusant cette aide, on travaille contre notre propre pays, contre son propre développement. *(Applaudissements sur les bancs du groupe communiste et sur certains bancs du groupe socialiste.)*

M. le président. La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires européennes, chargé des affaires européennes. Mesdames, messieurs les députés, je remarque tout d'abord avec beaucoup de plaisir que la politique de coopération suscite un réel intérêt.

M. André Bellon. C'est bien la première fois !

M. le ministre chargé des affaires européennes. J'indique d'abord à M. Le Déaut que, comme il l'a dit à cette assemblée et en commission, le ministre des affaires étrangères est tout à fait prêt à un débat sur l'ensemble de la politique étrangère de la France. Par ailleurs, je transmettrai à mon collègue ministre de la coopération la demande d'un débat sur la politique de coopération.

M. Jacques Roger-Mechart. Très bien !

M. le ministre chargé des affaires européennes. Je ne veux pas ouvrir un débat pour la troisième fois, puisque sur chacun de ces trois dossiers, nous recommençons à peu près la même discussion. Mais je rappellerai encore à M. Bellon - qui n'a pas à se faire de souci pour la majorité - et à M. Gollnisch que nous avons un devoir de solidarité vis-à-vis des pays de la zone francophone. Les gestes dont j'ai parlé sont moins des gestes d'amitié que des décisions sur des points qui posent des problèmes. C'est la raison pour laquelle je précisais que si, pour cette convention comme pour les autres, l'Assemblée nationale autorise l'approbation, le Gouvernement se réserve le droit de choisir le moment de l'approbation en fonction des discussions qui sont menées avec cet Etat, de manière à normaliser au maximum des rapports de sympathie, qui n'empêchent pas la liberté de chacun d'eux.

La convention elle-même se substitue à une convention préexistante de 1960, qu'elle modernise. L'ancienne convention était légèrement plus limitée, puisqu'elle était essentiellement d'ordre financier. Celle-ci s'ouvre maintenant au domaine de la recherche scientifique.

Cette convention distingue trois types de programmes de recherche : ceux qui relèvent d'une initiative commune des deux parties, ceux dont l'initiative appartient aux seules institutions du Burkina Faso et pour lesquels un concours français peut être demandé, enfin ceux exécutés au Burkina Faso à la seule initiative des institutions de recherche françaises.

Cette distinction en trois permet de définir les modalités propres aux applications économiques des travaux entrepris compte tenu du type de programme auxquels ils appartiennent. C'est la raison pour laquelle il ne m'est pas possible de répondre en ce qui concerne le montant financier, puisqu'il n'y a pas de montant financier prévu. Seuls le budget et l'opportunité des différents programmes de recherche détermineront l'existence d'un relais financier, et c'est à ce moment-là que le contrôle parlementaire pourra et devra s'exercer.

Je souligne que des exonérations fiscales et douanières sont prévues en faveur des matériels, documents ou produits importés pour les besoins d'un programme de recherche, que le bénéfice des dispositions générales applicables aux assistants techniques français est étendu à l'ensemble des personnels employés dans le cadre de la présente convention.

Je rappellerai enfin que cette convention est conclue pour une durée de cinq ans renouvelable et qu'elle peut être révisée ou dénoncée par chacune des deux parties.

Tels sont les éléments qui sont soumis à votre assemblée. Je vous rappelle que, comme pour les deux précédentes conventions, si vous l'autorisez, le Gouvernement se réserve de choisir le moment le plus opportun pour l'approbation.

M. Guy Vadeplied. Monsieur le président, je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Guy Vadeplied, pour un rappel au règlement.

M. Guy Vadeplied. Le débat qui a eu lieu cet après-midi a été fort intéressant, et a permis de poser un grand nombre de questions.

Certes, monsieur le ministre a accepté le principe d'un véritable débat sur la coopération et le développement ainsi que sur la politique d'affaires étrangères. Mais il n'est pas possible que nous sortions de cet hémicycle avant que ne soit levées un certain nombre d'ambiguïtés.

J'ai dit tout à l'heure qu'il me semblait que nous revenions à la politique du martinet, et je ne suis pas du tout rassuré, monsieur le ministre, après vous avoir entendu. En effet, si j'ai bien compris - et je souhaiterais que vous répondiez aux questions que j'avais posées et à celles que je vous pose maintenant - en fait vous subordonnez l'application de cette convention à des conditions. Nous nous orientons donc dans une nouvelle voie. Maintenant, l'aide sera soumise à certaines conditions. C'est la carotte et le bâton. Il faut que vous nous répondiez, monsieur le ministre...

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement, monsieur Vadepled. Le Gouvernement vous a suffisamment entendu.

M. Guy Vadepled. Juste deux mots, monsieur le président.

M. le président. Non, je vous retire la parole.

La parole est à M. le ministre.

M. Guy Vadepled. Aucun membre de la majorité n'a répondu au Front national. Il semble que vous soyez d'accord avec ce qu'ils ont dit !

M. le ministre chargé des affaires européennes. Monsieur le député, il n'est pas question de politique du martinet. Chacun a en mémoire un certain nombre de difficultés qui existent avec le gouvernement de cet Etat. Par respect pour la position d'origine de la commission de votre assemblée, le Gouvernement entend simplement se réserver le droit de choisir le moment de l'opportunité de l'approbation. Il est évident que si, au moment où nous pouvons approuver, la situation est inopportune, nous attendrons. Ainsi, nous ne choisirons pas le lendemain d'une grande déclaration du chef de ce gouvernement, par exemple, pour une pareille approbation. Des discussions ont lieu, et nous en sommes très heureux, avec ce gouvernement et cet Etat. Votre assemblée comprendra très bien que je ne puisse pas en dire plus. Cela me semble parfaitement clair. Il n'a jamais été question de conditions dans le propos gouvernemental.

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	576
Nombre de suffrages exprimés	573
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	539
Contre	34

L'Assemblée nationale a adopté.

10

ACCORD DE COOPÉRATION CULTURELLE ET TECHNIQUE ENTRE LA FRANCE ET LE ZIMBABWE

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zimbabwe (n° 442, 539).

La parole est à M. Robert Montdargent, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Robert Montdargent, rapporteur. Le présent projet de loi a pour objet d'autoriser l'approbation d'un accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zimbabwe.

C'est en 1981 que la France a conclu ses premiers protocoles financiers avec cet Etat. Une page était ainsi tournée, notre pays ayant apporté les années précédentes un appui - limité mais visible - au régime de Ian Smith, et n'ayant octroyé aucune aide aux mouvements de libération.

Les échanges pouvaient alors se développer avec le Zimbabwe, où le système colonial avait longtemps permis le maintien d'importants intérêts britanniques. Les visites ministérielles se sont alors succédées, une ambassade du Zimbabwe a été ouverte à Paris et ce pays a participé à différentes conférences franco-africaines.

Les échanges commerciaux entre les deux Etats sont cependant modestes. La France a importé pour 180 millions de francs en 1985 des ferro-alliages, des métaux non ferreux, du sucre, du tabac. Nos exportations - 235 millions de francs en 1985 - portent sur les produits chimiques de base, ainsi que sur les biens d'équipement et les automobiles.

Le développement de ces échanges est étroitement lié à la signature de protocoles financiers, dont le troisième, signé la même année, d'un montant de 330 millions de francs, se compose essentiellement d'un prêt du Trésor de 150,97 millions de francs, d'une durée de vingt-cinq ans dont neuf au taux de 2,9 p. 100 et de 175,53 millions de crédits privés garantis par la Coface.

Ces sommes permettront d'aider le Zimbabwe à équilibrer sa balance des paiements et à financer des services et équipements français pour la réalisation de neuf projets.

La coopération technique et culturelle, quant à elle, s'oriente autour de deux axes : le développement rural et le secteur minier. En outre, la France apporte une contribution en matière d'énergies nouvelles et renouvelables.

L'enveloppe financière de cette coopération, au demeurant modeste, s'élève à moins de 10 millions de francs.

Cette coopération répond aussi à des besoins bien identifiés : la langue française est encore peu développée au Zimbabwe, où 70 professeurs seulement l'enseignent à 6 000 élèves répartis dans une quarantaine d'établissements scolaires. Or, de plus en plus, le Zimbabwe perçoit le français comme la langue véhiculaire d'une moitié de l'Afrique et suit avec intérêt le développement du cinéma africain francophone qui apparaît comme l'expression d'une identité culturelle. Aussi peut-on se féliciter qu'un programme de formation de maîtres de français ait été mis en place à la rentrée de 1986.

Des expériences positives existent en matière de traduction en français de livres zimbabwéens ou de participation d'écrivains africains francophones à la foire du livre de Harare, notamment. En outre, le savoir-faire français en matière de muséographie, d'archéologie et d'ethnologie est reconnu et apprécié.

Ces premiers pas mériteraient d'être davantage soutenus et le nombre d'experts français au Zimbabwe augmenté : ceux-ci ne sont actuellement que neuf au titre de la coopération culturelle et dix-sept au titre de la coopération scientifique et technique. Dans ce cadre, je l'ai indiqué, la France coopère essentiellement au développement rural.

Le présent accord est classique et ne comporte pas de différences majeures par rapport aux textes de même nature. La France a signé des accords similaires avec une soixantaine d'Etats. Il prévoit notamment que notre pays « s'efforce d'assurer » la mise à la disposition du gouvernement du Zimbabwe de formateurs, d'enseignants et d'experts, l'octroi de bourses et l'envoi de documentation.

Les échanges sont facilités par les deux parties, le gouvernement français prenant à sa charge l'essentiel des frais d'envoi du personnel français au Zimbabwe. Dans certains cas, des accords de cofinancement peuvent être conclus entre les deux Etats. Le matériel culturel, scientifique et technique, les machines, instruments et équipements fournis au titre du présent accord sont exemptés des droits de douane et taxes lors de leur réexportation.

Cet accord, qui comporte également des dispositions fiscales et les modalités de transfert des traitements hors du Zimbabwe, pourra être modifié et dénoncé après un préavis de quatre-vingt-dix jours.

La commission des affaires étrangères, après un large débat, a adopté le présent rapport à la majorité.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

▼ Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de l'accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zimbabwe, signé à Harare le 17 mars 1986 et dont le texte est annexé à la présente loi. »

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Compte tenu de l'heure, monsieur le président, je serai très bref.

L'accord de coopération culturelle et technique entre la France et le Zimbabwe est un accord-cadre qui concerne la coopération culturelle, scientifique et technique, laquelle porte essentiellement sur l'enseignement de notre langue, qui confère un statut à nos coopérants et prévoit enfin la réunion d'une commission mixte alternativement à Paris et à Harare.

Telles sont les conditions générales - M. le rapporteur en ayant précisé le contenu - de cette convention dont le Gouvernement demande à l'Assemblée d'autoriser l'approbation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.

Je suis saisi par le groupe socialiste d'une demande de scrutin public.

Le scrutin va être annoncé dans le Palais.

M. le président. Je prie Mmes et MM. les députés de bien vouloir regagner leur place.

Le scrutin est ouvert.

(Il est procédé au scrutin.)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

Voici le résultat du scrutin :

Nombre de votants	563
Nombre de suffrages exprimés	529
Majorité absolue	265

Pour l'adoption	529
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

11

CONVENTION SUR LA REPRÉSENTATION EN MATIÈRE DE VENTE INTERNATIONALE DE MARCHANDISES

Discussion d'un projet de loi

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises (n° 441, 538).

Monsieur le ministre chargé des affaires européennes, mes chers collègues, c'est exceptionnellement que je prolonge quelques instants cette séance afin que nous puissions en terminer avec l'examen des conventions inscrites à l'ordre du jour.

Je demande donc à chacun d'être aussi bref que possible.

La parole est à M. Aymeri de Montequiou, rapporteur de la commission des affaires étrangères.

M. Aymeri de Montequiou, rapporteur. Monsieur le président, monsieur le ministre chargé des affaires européennes, mes chers collègues, la convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises, faite à Genève le 17 février 1983, a été signée par notre pays le 25 octobre 1984. Elle fait suite à la convention de La Haye de 1978 et à la convention de Vienne de 1980.

Elle complète utilement ces deux textes : elle s'étend à un nombre plus élevé d'États qu'à ceux ayant signé la convention de La Haye ; elle est de portée plus large que la convention de Vienne qui ne réglait que les relations entre vendeurs et acheteurs.

Le présent texte traite des relations entre le représenté et le tiers et entre l'intermédiaire et le tiers. Il ne concerne pas le contrat de représentation.

La principale difficulté à résoudre provenait des différences de systèmes juridiques des pays de *common law*, de droit socialiste et de droit continental.

C'est pourquoi de longues discussions ont été nécessaires pour régler cette matière. Entreprises dans le cadre d'Unité - Institut pour l'unification du droit privé - elles ont réuni cinquante-huit États, dont des pays en développement et des pays socialistes, de même que plusieurs organisations internationales : la C.E.E., le C.A.E.M., c'est-à-dire le Comecom, le G.A.T.T., et la commission des Nations unies pour le droit commercial international.

Elle s'applique « lorsqu'une personne, l'intermédiaire, a le pouvoir d'agir ou prétend agir pour le compte d'une autre personne, le représenté, pour conclure avec un tiers un contrat de vente de marchandises », et seulement si le représenté et le tiers ont leur établissement dans des États différents.

D'autres restrictions sont apportées au domaine d'application de cette convention par ses articles 1, 2 et 3 - chapitre I^{er}.

Le chapitre II de la convention précise les conditions de constitution et l'étendue du pouvoir de l'intermédiaire ; le chapitre III, les effets juridiques des actes accomplis par l'intermédiaire ; le chapitre IV, l'extinction du pouvoir de l'intermédiaire.

Les dispositions finales prévoient notamment les conditions de signature et de ratification de la convention et les modalités applicables aux États fédéraux. Elles permettent, en outre, d'apporter certains éléments de souplesse, tout État contractant pouvant notamment déclarer qu'il applique les dispositions de la présente convention à des cas déterminés qui échapperaient à son champ d'application.

La France n'entend pas émettre de réserve sur ce texte, qui n'est pas contraire aux solutions législatives françaises, reprises dans les articles 1984 et suivants du code civil sur le mandat - titre treizième, livre III - ainsi que par les articles 94 et suivants du code de commerce.

La présente convention entrera en vigueur le premier jour du mois suivant l'expiration d'une période de douze mois après la date du dépôt du dixième instrument de ratification, d'acceptation, d'approbation ou d'adhésion.

On peut estimer que les États qui ont ratifié la convention de Vienne de 1980 ratifieront également la convention de Genève, en raison du lien étroit entre l'objet des deux conventions et dans la mesure où les États qui ont négocié les deux conventions sont en grande majorité les mêmes.

La commission des affaires étrangères conclut à l'adoption du présent projet de loi.

M. le président. Personne ne demande la parole dans la discussion générale ?...

Aucune motion de renvoi en commission n'étant présentée, le passage à la discussion de l'article unique du projet de loi dans le texte du Gouvernement est de droit.

Article unique

M. le président. « Article unique. - Est autorisée l'approbation de la convention sur la représentation en matière de vente internationale de marchandises faite à Genève, le 17 février 1983, et dont le texte est annexé à la présente loi. »

La parole est à M. le ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes.

M. Bernard Bosson, ministre délégué auprès du ministre des affaires étrangères, chargé des affaires européennes. Je serai très bref, monsieur le président.

La présente convention a pour objet de régler, à l'occasion du contrat de vente, les rapports entre, d'une part, le tiers et le représenté et, d'autre part, le tiers et l'intermédiaire. Elle ne concerne que les situations internationales, c'est-à-dire lorsque le représenté et le tiers ont leur établissement dans des Etats différents, mais elle ne s'applique que si les parties n'ont pas choisi une autre voie pour régler leur problèmes.

La France sera, si vous le voulez bien, parmi les premiers Etats à ratifier cette convention, adoptée à Genève le 17 février 1983, et qui entrera en vigueur après le dépôt du dixième instrument de ratification.

Le Gouvernement demande donc à votre assemblée l'autorisation d'approbation.

M. le président. Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'article unique du projet de loi.
(L'article unique du projet de loi est adopté.)

12

ORDRE DU JOUR

M. le président. Je rappelle qu'au début de la séance, M. le président de la commission des finances a demandé que la séance de ce soir commence à vingt et une heures quarante-cinq, la commission des finances devant se réunir à vingt et une heures trente.

En conséquence, ce soir, à vingt et une heures quarante-cinq, deuxième séance publique :

Fixation de l'ordre du jour ;

Discussion des conclusions du rapport n° 533 de la commission mixte paritaire chargée de proposer un texte sur les dispositions restant en discussion du projet de loi de finances pour 1987 (M. Robert-André Vivien, rapporteur).

La séance est levée.

(La séance est levée à dix-neuf heures quinze.)

*Le Directeur du service du compte rendu sténographique
de l'Assemblée nationale,*

LOUIS JEAN

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

de la 1^{re} séance

du mardi 16 décembre 1986

SCRUTIN (N° 534)

sur l'article unique du projet de loi, adopté par le Sénat, autorisant l'approbation d'une convention entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de l'Union des républiques socialistes soviétiques en vue d'éviter la double imposition des revenus, ensemble un protocole.

Nombre de votants 568
 Nombre des suffrages exprimés 563
 Majorité absolue 282

Pour l'adoption 527
 Contre 36

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 209.

Contre : 1. - M. Michel Vauzelle.

Non-votant : 1. - M. Jean-Claude Dessein.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 151.

Contre : 1. - M. Etienne Pinte.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Christian Demuyne et Jean de Gaulle.

Non-votants : 4. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Claude Dhinnin, Michel Ghysel et Olivier Marlière.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 123.

Abstentions volontaires : 2. - MM. Pierre Baudis et Pierre Montastruc.

Non-votants : 4. - MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Jean-Marie Caro et Jean-Paul Fuchs.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (36) :

Pour : 35.

Non-inscrits (11) :

Pour : 9. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Hubert Gouze, Gérard Grignon, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Yvon Briant.

Abstention volontaire : 1. - M. Jean Diebold.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Pœuf
 (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Allard (Jean)
 Anciant (Jean)
 André (René)
 Anant (Gustave)
 Anquer (Vincent)
 Asensi (François)
 Auberger (Philippe)

Aubert (Emmanuel)
 Aubert (François d')
 Auchédé (Rémy)
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Mme Avioce (Edwige)
 Ayraut (Jean-Marc)
 Bachelet (Pierre)
 Badet (Jacques)
 Balligand
 (Jean-Pierre)
 Bap (Gérard)

Barailla (Régis)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Bardin (Bernard)
 Barnier (Michel)
 Barrau (Alain)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baumel (Jacques)

Baysard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beaufile (Jean)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bèche (Guy)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Michel)
 Bernard (Pierre)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond
 (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besaon (Jean)
 Besaon (Louis)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 N. ne Boisseau
 (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier
 (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Porotra (Franck)
 Borri (Robert)
 Mme Boucherdeau
 (Huguette)
 Boucheron (Jean-
 Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-
 Michel)
 (Ille-et-Vilaine)
 Bourg-Broc (Bruno)
 Bourguignon (Pierre)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin
 (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alain)
 Bruné (Paulin)
 Busserau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Calmat (Alain)
 Cambolie (Jacques)
 Carraz (Roland)
 Carré (Antoine)
 Carlet (Michel)

Cassabel (Jean-Pierre)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Cavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césaire (Aimé)
 César (Gérard)
 Chamougon
 (Edouard)
 Chanfaut (Guy)
 Chantelat (Pierre)
 Chapuis (Robert)
 Charbonnel (Jean)
 Charité (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Charton (Jacques)
 Charzat (Michel)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagno! (Alain)
 Chauveau
 (Guy-Michel)
 Chauvierre (Bruno)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-
 Pierre)
 Chollet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Claïsse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Clerf (André)
 Coffineau (Michel)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colin (Georges)
 Collomb (Gérard)
 Colombier (Georges)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Corzé (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveinhes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Cuq (Henri)
 Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Darinot (Louis)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Dehoux (Marcel)
 Delaande
 (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delebarre (Michel)
 Delebedde (André)
 Delevoye (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Deniau (Jean-François)

Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Derosier (Bernard)
 Desanlis (Jean)
 Deschamps (Bernard)
 Deschaux-Beaume
 (Freddy)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhaille (Paul)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Drut (Guy)
 Dubernard
 (Jean-Michel)
 Ducolonté (Guy)
 Mme Dufoix
 (Georgina)
 Dugoin (Xavier)
 Durmas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Drupt (Job)
 Ehrmann (Charles)
 Emmenuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Faugaret (Alain)
 Féron (Jacques)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiazbin (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fossat (Roger)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon
 (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)
 Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard
 (Françoise)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaysot (Jean-Claude)
 Geng (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Germon (Claude)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing
 (Valéry)

Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goerliot
(Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Grometz (Maxime)
Grignon (Gérard)
Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer
(Françoise)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Hernu (Charles)
Hernant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Houssin (Pierre-Rémy)
Mme Hubert
(Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunnault (Xavier)
Hyest (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jaiton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeandon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joze (Pierre)
Julia (Didier)
Kaapereit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lamant (Jean-Claude)

Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Luga (Louisa)
Laurain (Jean)
Laurissergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-
Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensec (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowiak (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué
(Maurice)
Mahtas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Manoel (Jean-François)
Maran (Jean)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marohand (Philippe)
Marcus (Claude-
Gérard)
Margnes (Michel)
Marty (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujodan du Gasset
(Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Mayoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médecin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Mercieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Méxandeau (Louis)
Micau (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montdargent (Robert)

Montesquiou
(Aymeri de)
Mme Mora
(Christiane)
Mme Moreau (Louise)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand
(Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz
(Véronique)
Nenou-Pwataho
(Maurice)
Mme Nevoux
(Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ormano (Michel d')
Ortet (Pierre)
Mme Osselin
(Jacqueline)
Oudot (Jacques)
Paccou (Charles)
Paecht (Arthur)
Mme de Panassieu
(Françoise)
Mme Papon (Christiane)
Mme Papon (Monique)
Parent (Régis)
Pascallon (Pierre)
Pasquini (Pierre)
Patriat (François)
Pelchat (Michel)
Pénicaut
(Jean-Pierre)
Perbet (Régis)
Peretti Della Rocca
(Jean-Pierre de)
Péricard (Michel)
Pesce (Rodolphe)
Peuziat (Jean)
Peyrefitte (Alain)
Peyret (Michel)
Pezet (Michel)
Pierret (Christian)
Pinçon (André)
Pistre (Charles)
Poniatowski
(Ladislav)
Poperen (Jean)
Porelli (Vincent)
Portehault
(Jean-Claude)
Poujade (Robert)
Pourchon (Maurice)
Prat (Henri)
Préaumont (Jean de)
Proriol (Jean)
Proveux (Jean)
Pueud (Philippe)
Queyranne (Jean-Jack)
Quilès (Paul)
Raoult (Eric)
Ravassard (Noël)
Raynal (Pierre)
Renard (Michel)
Revet (Charles)
Reymann (Marc)
Reyssier (Jean)
Richard (Alain)
Richard (Lucien)
Rigal (Jean)
Rigaud (Jean)
Rigout (Marcel)
Rimbault (Jacques)
Roatta (Jean)

Robien (Gilles de)
Rocard (Michel)
Rocca Serra
(Jean-Paul de)
Rodet (Alain)
Roger-Machart
(Jacques)
Rolland (Hector)
Rossi (André)
Mme Roudy (Yvette)
Roux (Jacques)
Roux (Jean-Pierre)
Royer (Jean)
Rufenacht (Antoine)
Saint-Ellier (Francis)
Saint-Pierre
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Salles (Jean-Jack)
Sanmarco (Philippe)
Sanrot (Jacques)
Sapin (Michel)
Sarre (Georges)
Savy (Bernard)
Schreiner (Bernard)

Schwartzenberg
(Roger-Gérard)
Séguéla (Jean-Paul)
Seitlinger (Jean)
Mme Sicard (Odile)
Siffre (Jacques)
Soisson (Jean-Pierre)
Souchon (René)
Mme Soum (Renée)
Sourdille (Jacques)
Stasi (Bernard)
Mme Stiévenard
(Gièle)
Stirn (Olivier)
St.-auss-Kahn
(Dominique)
Mme Sublet
(Marie-Josèphe)
Sueur (Jean-Pierre)
Taugourdeau (Martial)
Tavernier (Yves)
Tenallion (Paul-Louis)
Terrot (Michel)
Théaudin (Clément)
Thien Ah Koon
(André)

Tiberi (Jean)
Toga (Maurice)
Toubon (Jacques)
Mme Toutain
(Ghislaine)
Trarchant (Georges)
Mme Trautmann
(Catherine)
Trémège (Gérard)
Ueberschlag (Jean)
Vadepied (Guy)
Valleix (Jean)
Vasseur (Philippe)
Vergès (Paul)
Virapoullé (Jean-Paul)
Vivien (Alain)
Vivien (Robert-André)
Vuibert (Michel)
Vuillaume (Roland)
Wacheux (Marcel)
Wagner (Robert)
Weisenhorn (Pierre)
Welzer (Gérard)
Wiltzer (Pierre-André)
Worms (Jean-Pierre)
Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
Arrighi (Pascal)
Bachelot (François)
Baekeroot (Christian)
Bompard (Jacques)
Briant (Yvon)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Descaves (Pierre)
Domenech (Gabriel)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
Herliou (Guy)
Holéindre (Roger)
Jalkh (Jean-François)
Le Jaouen (Guy)
Le Pen (Jean-Marie)
Martinez (Jean-Claude)
Mégret (Bruno)
Perdomo (Ronald)
Peyrat (Jacques)
Peyron (Albert)
Mme Piat (Yano)
Pinte (Etienne)

Porteu de La Monn-
dière (François)
Reveau (Jean-Pierre)
Rostolan (Michel de)
Roussel (Jean)
Schenardi
(Jean-Pierre)
Sergent (Pierre)
Sirgue (Pierre)
Spieler (Robert)
Stirbois (Jean-Pierre)
Vauzelle (Michel)
Wagner (Georges-Paul)

Se sont abstenus volontairement

MM. Pierre Baudis, Christian Demuynck, Jean Diebold, Jean de Gaulle et Pierre Montastruc.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Edmond Alphandéry, Raymond Barre, Jean-Marie Caro, Jean-Claude Dessein, Claude Dhinnin, Jean-Paul Fuchs, Michel Ghysel et Olivier Marlière.

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Michel Vauzelle, porté comme ayant voté « contre », ainsi que **M.** Jean-Claude Dessein, porté comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Bruno Chauvierre, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 535)

sur l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention d'assistance administrative mutuelle en matière de lutte contre la fraude douanière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (première lecture).

Nombre de votants	569
Nombre des suffrages exprimés	569
Majorité absolue	285
Pour l'adoption	568
Contre	1

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :*Pour* : 207.*Non-votants* : 4. - MM. Daniel Chevallier, Jean-Jacques Leoulet, Michel Pezet et Michel Vauzelle.**Groupe R.P.R. (158) :***Pour* : 157.*Non-votant* : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.**Groupe U.D.F. (129) :***Pour* : 126.*Contre* : 1. - M. Georges Mesmin.*Non-votants* : 2. - MM. Gilbert Gantier et Emile Koehl.**Groupe Front national (R.N.) (33) :***Pour* : 33.**Groupe communiste (35) :***Pour* : 35.**Non-inscrits (11) :***Pour* : 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvière, Jean Diebold, Hubert Gouze, Gérard Grignon, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.*Non-votant* : 1. - M. Yvon Briant.**Ont voté pour****MM.**

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Pauf
(Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansqver (Vincent)
Arrighi (Pascal)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchède (Remy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelot (Pierre)
Bachelot (François)
Badet (Jacques)
Baekeroot (Christian)
Balligand
(Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barret (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bêche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)

Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond
(Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bichet (Jacques)
Bigéard (Marcel)
Billardon (André)
Billon (Alain)
Birraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau
(Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier
(Georges)
Bompard (Jacques)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaus (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borel (André)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau
(Huguette)
Boucheron (Jean-
Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-
Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)

Mme Boutin
(Christine)
Bouvard (Loïc)
Bouvet (Henri)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Bruné (Alain)
Bruné (Paulin)
Busserau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elié)
Cathals (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Ceyrac (Pierre)
Chaboche (Dominique)
Chambrun (Charles de)
Chammougon
(Edouard)
Chansraut (Guy)
Chantelat (Ferre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Charité (Jean-Paul)
Charles (Serge)
Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau
(Guy-Michel)
Chauvière (Bruno)
Chénard (Alain)
Chévènement (Jean-
Pierre)

Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffioeau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Colin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colombier (Georges)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Corrèze (Roger)
Coutanau (René)
Coupel (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darinet (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehaine (Arthur)
Dehouz (Marcel)
Delalande
(Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delatre (Francis)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Deffosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyne (Christian)
Deniau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Desmaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Descaves (Pierre)
Deschamps (Bernard)
Deschamps-Beaume
(Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destraide (Jean-Pierre)
Devédjian (Patrick)
Dhaïlle (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Domenech (Gabriel)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Druet (Guy)
Dubernard
(Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix
(Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Durand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durrup (Job)
Ehmann (Charles)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)

Falsis (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fitzbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Floñan (Roland)
Forgues (Pierre)
Fosé (Roger)
Fourné (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon
(Martine)
Franceschi (Joseph)
Frêche (Georges)
Frédéric-Dupont
(Edouard)
Freulet (Gérard)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard
(Françoise)
Gastines (Henri de)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gaysot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengevin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Gisard d'Estaing
(Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeriot
(Colette)
Gollnisch (Bruno)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Goumelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignot (Gérard)
Grimont (Jean)
Grotteray (Alain)
Grussenmeyer
(François)
Guéna (Yves)
Guichard (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt
(Florence)
Hardy (Francis)
Hart (Joël)
Herliou (Guy)
Hermier (Guy)
Heru (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Houreau (Elie)
Mme Hoffmann
(Jacqueline)
Holeindre (Roger)
Houssin (Pierre-Rémy)

Mme Hubert
(Elisabeth)
Huguet (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyeat (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint
(Muguette)
Jacquat (Denis)
Jacquemin (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalkh (Jean-François)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)
Jéandon (Maurice)
Jégou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Journet (Alain)
Joxe (Pierre)
Julia (Didier)
Kasperit (Gabriel)
Kergueris (Aimé)
Kiffer (Jean)
Klifa (Joseph)
Kuchelida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lacarin (Jacques)
Lachenaud (Jean-
Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoie (André)
Mme Lalumière
(Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Laurisergues
(Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-
France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Le Jaouen (Guy)
Lejeune (André)
Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Léontieff (Alexandre)
Le Pen (Jean-Marie)
Le Penec (Louis)
Lepereq (Amaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowski (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Doguet
(Maurice)
Mahtás (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)

Mamy (Albert)
 Manco (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marière (Olivier)
 Martínez (Jean-Claude)
 Marty (Élie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujotian du Gasset (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazaud (Pierre)
 Médécin (Jacques)
 Mégret (Bruno)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaut (Pierre)
 Michel (Claude)
 Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miosec (Charles)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montastruc (Pierre)
 Mondargent (Robert)
 Montesquieu (Aymeri de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyné-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoua (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ormano (Michel d')
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)

Mme de Panafieu (Friaçoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pénicaut (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Perdomo (Ronald)
 Perotti Della Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesca (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrat (Jacques)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Peyron (Albert)
 Mme Fiat (Yann)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Étienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislav)
 Popereu (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Porteu de La Morandière (François)
 Portheault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prémaunt (Jean de)
 Priollet (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Quayranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reysaier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Roblen (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Rostolan (Michel de)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roussel (Jean)
 Roux (Jacques)

Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Salles (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)
 Savy (Bernard)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seitzinger (Jean)
 Sergent (Pierre)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sirgue (Pierre)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Spieler (Robert)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stévenard (Gisèle)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Stirn (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)
 Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepiéd (Guy)
 Vallet (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Georges-Paul)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Mises au point au sujet du présent scrutin

M. Georges Mesmin, porté comme ayant voté « contre », ainsi que MM. Yvon Briant, Daniel Chevallier, Gilbert Gantier, Emile Koehl, Jean-Jacques Leonetti, Michel Pezet et Michel Vauzelle, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

SCRUTIN (N° 536)

sur l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération en matière économique et financière entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (première lecture).

Nombre de votants 564
 Nombre des suffrages exprimés 557
 Majorité absolue 279

Pour l'adoption 521
 Contre 36

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 211.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 137.

Contre : 1. - M. Jean-Louis Masson.

Abstentions volontaires : 7. - MM. Emmanuel Aubert, Michel Debré, André Durr, Jacques Féron, Henri de Gastines, Jean Kiffer et Jean de Lipkowski.

Non-votants : 13. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Serge Charles, Jean-Claude Dalbos, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Daniel Goulet, Olivier Marlière, Charles Paccou, Régis Perbet, Pierre Raynal, Jean-Paul de Rocca Serra, Jean Tiberi et Georges Tranchant.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 128.

Contre : 1. - M. Roland Blum.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrite (11) :

Pour : 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Gérard Grignon, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Pouf (Maurice)
 Alfonsi (Nicolas)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 Anciant (Jean)
 André (René)
 Ansart (Gustave)
 Ansker (Vincent)
 Asensi (François)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (François d')
 Auchède (Rémy)
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Mme Avicé (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelet (Pierre)

Badet (Jacques)
 Balligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Bardin (Bernard)
 Barnier (Michel)
 Barrau (Alain)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)

Bayrou (François)
 Beauflis (Jean)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bêche (Guy)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Michel)
 Bernard (Pierre)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)

A voté contre

M. Georges Mesmin.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Yvon Briant, Daniel Chevallier, Gilbert Gantier, Emile Koehl, Jean-Jacques Léonetti, Michel Pezet et Michel Vauzelle.

Besson (Michel)	Clément (Pascal)	Forgues (Pierre)	Joxe (Pierre)	Mazeaud (Pierre)	Proriot (Jean)
Besson (Jean)	Ciert (André)	Fossé (Roger)	Julia (Didier)	Médecin (Jacques)	Proveux (Jean)
Besson (Louis)	Coffineau (Michel)	Fourné (Jean-Pierre)	Kasperit (Gabriel)	Mellick (Jacques)	Puaud (Philippe)
Bichet (Jacques)	Cointat (Michel)	Foyer (Jean)	Kergueris (Aimé)	Menga (Joseph)	Queyranne (Jean-Jack)
Bignard (Marcel)	Colin (Daniel)	Mme Frachon (Martine)	Klifa (Joseph)	Mercieca (Paul)	Quilès (Paul)
Billardon (André)	Colin (Georges)	Franceschi (Joseph)	Koehl (Emile)	Mermaz (Louis)	Raoult (Eric)
Billon (Alain)	Collomb (Gérard)	Fréche (Georges)	Kucheida (Jean-Pierre)	Mesamin (Georges)	Ravassard (Noël)
Birraux (Claude)	Colombier (Georges)	Fréville (Yves)	Kuster (Gérard)	Remnard (Pierre)	Renard (Michel)
Blaac (Jacques)	Colonna (Jean-Hugues)	Fritsch (Edouard)	Labarrère (André)	Mestre (Philippe)	Revet (Charles)
Bleuler (Pierre)	Combrisson (Roger)	Fuchs (Gérard)	Labbé (Claude)	Métais (Pierre)	Reymann (Marc)
Blot (Yvan)	Corrèze (Roger)	Fuchs (Jean-Paul)	Laborde (Jean)	Metzinger (Charles)	Reyssier (Jean)
Bocquel (Jean-Marie)	Couanau (René)	Galley (Robert)	Lacarin (Jacques)	Mexandreu (Louis)	Richard (Alain)
Bocquet (Alain)	Couapel (Sébastien)	Gantier (Gilbert)	Lachenaud (Jean- Philippe)	Micaud (Pierre)	Richard (Lucien)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)	Cousin (Bertrand)	Garmendia (Pierre)	Lacombe (Jean)	Michel (Claude)	Rigal (Jean)
Bollengier-Stragier (Georges)	Couturier (Roger)	Mme Gaspard (Françoise)	Laflour (Jacques)	Michel (Henri)	Rigaud (Jean)
Bonhomme (Jean)	Couveinhes (René)	Gaudin (Jean-Claude)	Laignel (André)	Michel (Jean-François)	Rigout (Marcel)
Bonnemaison (Gilbert)	Cozan (Jean-Yves)	Gaule (Jean de)	Lajoinie (André)	Millon (Charles)	Rimbault (Jacques)
Bonnet (Alain)	Crépeau (Michel)	Gayssot (Jean-Claude)	Mme Lalumière (Catherine)	Miossec (Charles)	Roatta (Jean)
Bonrepaux (Augustin)	Mme Cresson (Edith)	Cuq (Henri)	Lamant (Jean-Claude)	Mitterrand (Gilbert)	Robien (Gilles de)
Bordu (Gérard)	Daillet (Jean-Marie)	Gengenwin (Germain)	Lamassoure (Alain)	Montargent (Robert)	Rocard (Michel)
Borel (André)	Darinot (Louis)	Germon (Claude)	Lambert (Jérôme)	Montesquiou (Aymeri de)	Rodet (Alain)
Borotra (Franck)	Debré (Bernard)	Giard (Jean)	Lambert (Michel)	Mme Mora (Christiane)	Roger-Machart (Jacques)
Borrel (Robert)	Debré (Jean-Louis)	Giovannelli (Jean)	Lang (Jack)	Mme Moreau (Louise)	Rolland (Hector)
Mme Bouchardeau (Huguette)	Dehaine (Arthur)	Giscard d'Estaing (Valéry)	Lauga (Louis)	Moulinet (Louis)	Rossi (André)
Boucheron (Jean- Michel) (Charente)	Delalande (Jean-Pierre)	Goasduff (Jean-Louis)	Laurain (Jean)	Mouton (Jean)	Mme Roudy (Yvette)
Roucheron (Jean- Michel)	Delatre (Georges)	Godefroy (Pierre)	Laurissergues (Christian)	Moutoussamy (Ernest)	Roux (Jacques)
(Ille-et-Vilaine)	Delebarre (Michel)	Godfrain (Jacques)	Lavardine (Jacques)	Moyné-Bressand (Alain)	Roux (Jean-Pierre)
Bourg-Broc (Bruno)	Delehedde (André)	Mme Goeuriot (Colette)	Le Baill (Georges)	Nallet (Henri)	Royer (Jean)
Bourguignon (Pierre)	Delevoeye (Jean-Paul)	Gonelle (Michel)	Mme Lecuir (Marie- France)	Narquin (Jean)	Ruffenacht (Antoine)
Bousquet (Jean)	Delfosse (Georges)	Gorse (Georges)	Le Déaut (Jean-Yves)	Natiez (Jean)	Saint-Elhier (Francis)
Mme Boutin (Christine)	Delmar (Pierre)	Gouze (Hubert)	Le Drian (Jean-Yves)	Mme Neiertz (Véronique)	Saint-Pierre (Dominique)
Bouvard (Loïc)	Demange (Jean-Marie)	Gourmelon (Joseph)	Le Foll (Robert)	Nenou-Pwataho (Maurice)	Sainte-Marie (Michel)
Bouvet (Henri)	Demuyneck (Christian)	Goux (Christian)	Lefranc (Bernard)	Mme Nevoux (Paulette)	Salles (Jean-Jack)
Branger (Jean-Guy)	Deniau (Jean-François)	Gouze (Hubert)	Legendre (Jacques)	Notebart (Arthur)	Sanmarco (Philippe)
Brial (Benjamin)	Deniau (Xavier)	Gremetz (Maxime)	Legras (Philippe)	Nucci (Christian)	Santrot (Jacques)
Briane (Jean)	Deprez (Charles)	Grignon (Gérard)	Lejeune (André)	Nungesser (Roland)	Sapin (Michel)
Brocard (Jean)	Deprez (Léonce)	Grimont (Jean)	Le Meur (Daniel)	Oehler (Jean)	Sarre (Georges)
Brochari (Albert)	Dermaux (Stéphane)	Griotteray (Alain)	Lemoine (Georges)	Ormano (Michel d')	Savy (Bernard)
Brune (Alain)	Derosier (Bernard)	Grossenmeyer (François)	Lengagne (Guy)	Ortet (Pierre)	Schreiner (Bernard)
Brune (Paulin)	Desanlis (Jean)	Guéna (Yves)	Léonard (Gérard)	Mme Osselin (Jacqueline)	Schwartzberg (Roger Gérard)
Bussereau (Dominique)	Deschamps (Bernard)	Guichard (Olivier)	Leonetti (Jean- Jacques)	Oudou (Jacques)	Séguela (Jean-Paul)
Cabal (Christian)	Deschaux-Beaume (Freddy)	Guichon (Lucien)	Léontieff (Alexandre)	Paecht (Arthur)	Seitlinger (Jean)
Calmat (Alain)	Dessein (Jean-Claude)	Hage (Georges)	Le Penec (Louis)	Mme de Panafieu (Françoise)	Mme Sicard (Odile)
Cambolive (Jacques)	Destrade (Jean-Pierre)	Hamaide (Michel)	Lepercq (Arnaud)	Mme Papon (Christiane)	Siffre (Jacques)
Caro (Jean-Marie)	Devedjian (Patrick)	Hannoun (Michel)	Mme Leroux (Ginette)	Mme Papon (Monique)	Soisson (Jean-Pierre)
Carrax (Roland)	Dhaille (Paul)	Mme d'Harcourt (Florence)	Leroy (Roland)	Parent (Régis)	Souchon (René)
Carré (Antoine)	Diebold (Jean)	Hardy (Francis)	Ligot (Maurice)	Pascallon (Pierre)	Mme Soum (Renée)
Cartelet (Michel)	Dir églion (Willy)	Hart (Joël)	Limouzy (Jacques)	Pasquini (Pierre)	Sourdille (Jacques)
Cassabel (Jean-Pierre)	Donnati (Jacques)	Hermier (Guy)	Loncle (François)	Patriat (François)	Stasi (Bernard)
Cassaigne (Jean-Claude)	Doussat (Maurice)	Hersant (Jacques)	Lorenzini (Claude)	Péchat (Michel)	Mme Stiévenard (Gisèle)
Castor (Elie)	Douyère (Raymond)	Hersant (Robert)	Lory (Raymond)	Pénicaud (Jean-Pierre)	Stim (Olivier)
Cathala (Laurent)	Drouin (René)	Hervé (Edmond)	Louet (Henri)	Perben (Dominique)	Strauss-Kahn (Dominique)
Cavaille (Jean-Charles)	Drut (Guy)	Hervé (Michel)	Louis-Joseph-Dogué (Maurice)	Ferretti Della Rocca (Jean-Pierre de)	Mme Sublet (Marie-Josèphe)
Cazalet (Robert)	Dubernard	Hoarau (Elie)	Mahéas (Jacques)	Péricard (Michel)	Sueur (Jean-Pierre)
Claire (Aimé)	Diebold (Jean)	Mme Hoffmann (Jacqueline)	Malvaldy (Martin)	Pesce (Rodolphe)	Taugourdeau (Marial)
Claar (Gérard)	Dir églion (Willy)	Houssin (Pierre-Rémy)	Mamy (Albert)	Peuziat (Jean)	Tavernier (Yves)
Chammougon (Edouard)	Donnati (Jacques)	Mme Hubert (Eliaabeth)	Mancel (Jean-François)	Peyrefitte (Alain)	Tenaillon (Paul-Louis)
Chanfrault (Guy)	Doussat (Maurice)	Huguet (Roland)	Maran (Jean)	Pezet (Michel)	Terror (Michel)
Chantelat (Pierre)	Douyère (Raymond)	Hunnault (Xavier)	Marcellin (Raymond)	Pierret (Christina)	Théaudin (Clément)
Chapuis (Robert)	Drouin (René)	Hyst (Jean-Jacques)	Marchais (Georges)	Pinçon (André)	Thien Ah Koon (André)
Charbonnel (Jean)	Drut (Guy)	Jacob (Lucien)	Marchand (Philippe)	Pinte (Etienne)	Toga (Maurice)
Charlé (Jean-Paul)	Dubernard	Mme Jacq (Marie)	Marcus (Claude- Gérard)	Pistre (Charles)	Toubon (Jacques)
Charroppin (Jean)	Diebold (Jean)	Mme Jacquaint (Muguette)	Margnes (Michel)	Poniatowski (Ladislav)	Mme Toutain (Ghislaine)
Chartron (Jacques)	Dir églion (Willy)	Jacquat (Denis)	Marty (Elie)	Poperen (Jean)	Mme Trautmann (Catherine)
Charzat (Michel)	Ducoloné (Guy)	Jacquemin (Michel)	Mas (Roger)	Porelli (Vincent)	Trémège (Gérard)
Chasseguet (Gérard)	Mme Dufoix (Georgina)	Jacquot (Alain)	Mathieu (Gilbert)	Portheault (Jean-Claude)	Uberschlag (Jean)
Chastagnol (Alain)	Dugoin (Xavier)	Jalton (Frédéric)	Mauger (Pierre)	Poujade (Robert)	Vadepied (Guy)
Chauveau (Guy-Michel)	Dumas (Roland)	Janetti (Maurice)	Maujouan du Gazet (Joseph-Henri)	Pourchon (Maurice)	Vallèix (Jean)
Chauvière (Bruno)	Dumont (Jean-Louis)	Jaros (Jean)	Mauroy (Pierre)	Prat (Henri)	Vasseur (Philippe)
Chénard (Alain)	Durand (Adriano)	Jegou (Jean-Jacques)	Mayoud (Alain)	Préaumont (Jean de)	Vauzelle (Michel)
Chevallier (Daniel)	Durieux (Bruno)	Jospin (Lionel)			Vergès (Paul)
Chevenement (Jean- Pierre)	Durieux (Jean-Paul)	Josselin (Charles)			Virapoullé (Jean-Paul)
Chollet (Paul)	Durupt (Job)	Journet (Alain)			Vivien (Alain)
Chomat (Paul)	Ehrmann (Charles)				Vivien (Robert-André)
Chometon (Georges)	Emmanuel (Henri)				
Chouat (Didier)	Évin (Claude)				
Chupin (Jean-Claude)	Fabius (Laurent)				
Claise (Pierre)	Falala (Jean)				
	Fanton (André)				
	Farran (Jacques)				
	Faugaret (Alain)				
	Ferrand (Jean-Michel)				
	Ferrari (Gratien)				
	Fèvre (Charles)				
	Fillon (François)				
	Fizbin (Henri)				
	Fitzerman (Charles)				
	Fleury (Jacques)				
	Florian (Roland)				

Vuibert (Michel)
 Vuillaume (Roland)
 Wascheux (Marcel)

Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)

Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Blum (Roland)
 Bompard (Jacques)
 Briant (Yvon)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Demenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)

Freulet (Gérard)
 Gollinich (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalik (Jean-François)
 Le Jaouen (Gu)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Maason (Jean-Louis)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)

Mme Piat (Yann)
 Porteu de La Moran-dière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spleier (Robert)
 Strbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Se sont abstenue volontairement

MM. Emmanuel Aubert, Michel Debré, André Durr, Jacques Féron, Henri de Gastines, Jean Kiffer et Jean de Lipkowski.

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Serge Charles, Jean-Claude Dalbos, Claude Dhinnin, Michel Ghysel, Daniel Goulet, Olivier Marlière, Charles Paccou, Régis Perbet, Pierre Raynal, Jean-Paul de Rocca Serra, Jean Tiberi et Georges Tranchant.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Bruno Chauvierre, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 537)

sur l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation d'une convention relative à la coopération en matière de recherche scientifique et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Burkina Faso (première lecture).

Nombre de votants 576
 Nombre des suffrages exprimés 573
 Majorité absolue 287

Pour l'adoption 539
 Contre 34

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialistes (211) :

Pour : 211.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 154.

Abstentions volontaires : 3. - MM. Emmanuel Aubert, Jacques Féron et Jean Kiffer.

Non-votant : 1. - M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 129.

Groupe Front national (R.N.) (33) :

Contre : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrites (11) :

Pour : 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrel, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Gérard Grignon, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Contre : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
 Adevah-Pœuf (Maurice)
 Alfonal (Nicolas)
 Allard (Jean)
 Alphandéry (Edmond)
 Anciant (Jean)
 André (René)
 Ansart (Gustave)
 Anquer (Vincent)
 Asensi (François)
 Auberger (Philippe)
 Aubert (François d')
 Auchédé (Rémy)
 Audinot (Gautier)
 Auroux (Jean)
 Mme Avice (Edwige)
 Ayrault (Jean-Marc)
 Bachelet (Pierre)
 Badet (Jacques)
 Bailligand (Jean-Pierre)
 Bapt (Gérard)
 Barailla (Régis)
 Barate (Claude)
 Barbier (Gilbert)
 Bardet (Jean)
 Bardin (Bernard)
 Barnier (Michel)
 Barrau (Alain)
 Barre (Raymond)
 Barrot (Jacques)
 Barthe (Jean-Jacques)
 Bartolone (Claude)
 Bassinet (Philippe)
 Baudis (Pierre)
 Baumel (Jacques)
 Bayard (Henri)
 Bayrou (François)
 Beauflis (Jean)
 Beaujean (Henri)
 Beaumont (René)
 Bécam (Marc)
 Bêche (Guy)
 Bechter (Jean-Pierre)
 Bégault (Jean)
 Béguet (René)
 Bellon (André)
 Belorgey (Jean-Michel)
 Benoit (René)
 Benouville (Pierre de)
 Bérégovoy (Pierre)
 Bernard (Michel)
 Bernard (Pierre)
 Bernardet (Daniel)
 Bernard-Reymond (Pierre)
 Berson (Michel)
 Besson (Jean)
 Besson (Louis)
 Bichet (Jacques)
 Bigeard (Marcel)
 Billardon (André)
 Billon (Alain)
 Birraux (Claude)
 Blanc (Jacques)
 Bleuler (Pierre)
 Blot (Yvan)
 Blum (Roland)
 Bockel (Jean-Marie)
 Bocquet (Alain)
 Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
 Bollengier-Stragier (Georges)
 Bonhomme (Jean)
 Bonnemaison (Gilbert)
 Bonnet (Alain)
 Bonrepaux (Augustin)
 Bordu (Gérard)
 Borel (André)
 Borotra (Franck)
 Borrel (Robert)

Mme Bouchardeau (Huguette)
 Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
 Boucheron (Jean-Michel) (Ille-et-Vilaine)
 Bouzig-Broc (Bruno)
 Bourguignon (Pierre)
 Bousquet (Jean)
 Mme Boutin (Christine)
 Bouvard (Loïc)
 Bouvet (Henri)
 Branger (Jean-Guy)
 Brial (Benjamin)
 Briane (Jean)
 Brocard (Jean)
 Brochard (Albert)
 Brune (Alein)
 Bruné (Paulin)
 Bussereau (Dominique)
 Cabal (Christian)
 Calmat (Alain)
 Cambolive (Jacques)
 Caro (Jean-Marie)
 Crataz (Roland)
 Carré (Antoine)
 Cartelet (Michel)
 Cassabel (Jean-Pierre)
 Cassaing (Jean-Claude)
 Castor (Elie)
 Cathala (Laurent)
 Clavaillé (Jean-Charles)
 Cazalet (Robert)
 Césaire (Aimé)
 César (Gérard)
 Chammougon (Edouard)
 Chanfrault (Guy)
 Chantelat (Pierre)
 Chapuis (Robert)
 Charbonnel (Jean)
 Charis (Jean-Paul)
 Charles (Serge)
 Charroppin (Jean)
 Chartron (Jacques)
 Charzat (Michel)
 Chasseguet (Gérard)
 Chastagnol (Alain)
 Chauveau (Guy-Michel)
 Chauvierre (Bruno)
 Chénard (Alain)
 Chevallier (Daniel)
 Chevènement (Jean-Pierre)
 Chollet (Paul)
 Chomat (Paul)
 Chometon (Georges)
 Chouat (Didier)
 Chupin (Jean-Claude)
 Claisse (Pierre)
 Clément (Pascal)
 Clerc (André)
 Coffineau (Michel)
 Cointat (Michel)
 Colin (Daniel)
 Colin (Georges)
 Colliomb (Gérard)
 Colombier (Georges)
 Colonna (Jean-Hugues)
 Combrisson (Roger)
 Corréze (Roger)
 Couanau (René)
 Couepel (Sébastien)
 Cousin (Bertrand)
 Couturier (Roger)
 Couve (Jean-Michel)
 Couveignes (René)
 Cozan (Jean-Yves)
 Crépeau (Michel)
 Mme Cresson (Edith)
 Cuj (Henri)

Daillet (Jean-Marie)
 Dalbos (Jean-Claude)
 Darinot (Louis)
 Debré (Bernard)
 Debré (Jean-Louis)
 Debré (Michel)
 Dehaine (Arthur)
 Dehoua (Marcel)
 Delalande (Jean-Pierre)
 Delatre (Georges)
 Delattre (Francis)
 Delebarre (Michel)
 Delehedde (André)
 Delevoe (Jean-Paul)
 Delfosse (Georges)
 Delmar (Pierre)
 Demange (Jean-Marie)
 Demuynck (Christian)
 Deniau (Jean-François)
 Deniau (Xavier)
 Deprez (Charles)
 Deprez (Léonce)
 Dermaux (Stéphane)
 Derosier (Bernard)
 Desanlis (Jean)
 Deschamps (Bernard)
 Deschurs-Beaume (Freddy)
 Dessenin (Jean-Claude)
 Destrade (Jean-Pierre)
 Devedjian (Patrick)
 Dhaille (Paul)
 Dhinnin (Claude)
 Diebold (Jean)
 Diméglio (Willy)
 Dominati (Jacques)
 Doussat (Maurice)
 Douyère (Raymond)
 Drouin (René)
 Drut (Guy)
 Dubernard (Jean-Michel)
 Ducoloné (Guy)
 Mme Dufoix (Georgins)
 Dugoin (Xavier)
 Dumas (Roland)
 Dumont (Jean-Louis)
 Durand (Adrien)
 Durieux (Bruno)
 Durieux (Jean-Paul)
 Durr (André)
 Dupurt (Job)
 Enrmanac (Charles)
 Emmanuelli (Henri)
 Évin (Claude)
 Fabius (Laurent)
 Falala (Jean)
 Fanton (André)
 Farran (Jacques)
 Faugaret (Alain)
 Ferrand (Jean-Michel)
 Ferrari (Gratien)
 Fèvre (Charles)
 Fillon (François)
 Fiszbak (Henri)
 Fiterman (Charles)
 Fleury (Jacques)
 Florian (Roland)
 Forgues (Pierre)
 Fossé (Roger)
 Fourré (Jean-Pierre)
 Foyer (Jean)
 Mme Frachon (Martine)
 Franceschi (Joseph)
 Frêche (Georges)
 Fréville (Yves)
 Fritch (Edouard)
 Fuchs (Gérard)
 Fuchs (Jean-Paul)
 Galley (Robert)
 Gantier (Gilbert)

Garmendia (Pierre)
 Mme Gaspard (Françoise)
 Gastines (Henri de)
 Gaudin (Jean-Claude)
 Gaulle (Jean de)
 Gayssot (Jean-Claude)
 Gong (Francis)
 Gengenwin (Germain)
 Germon (Claude)
 Ghysel (Michel)
 Giard (Jean)
 Giovannelli (Jean)
 Giscard d'Estaing (Valéry)
 Gooduff (Jean-Louis)
 Godofroy (Pierre)
 Godfrain (Jacques)
 Mme Goeriot (Colette)
 Gonelle (Michel)
 Gome (Georges)
 Gougy (Jean)
 Goulet (Daniel)
 Gourmelon (Joseph)
 Goux (Christian)
 Gouze (Hubert)
 Gremetz (Maxime)
 Grignon (Gérard)
 Grimont (Jean)
 Griotteray (Alain)
 Grusenmeyer (Françoise)
 Guéna (Yves)
 Guichard (Olivier)
 Guichon (Lucien)
 Guyard (Jacques)
 Haby (René)
 Hage (Georges)
 Hamaide (Michel)
 Hannoun (Michel)
 Mme d'Harcourt (Florence)
 Hardy (Francis)
 Hart (Joël)
 Hermier (Guy)
 Heru (Charles)
 Hensant (Jacques)
 Hensant (Robert)
 Hervé (Edmond)
 Hervé (Michel)
 Hourau (Elie)
 Mme Hoffmann (Jacqueline)
 Housain (Pierre-Rémy)
 Mme Hubert (Elisabeth)
 Hugnet (Roland)
 Hunault (Xavier)
 Hysot (Jean-Jacques)
 Jacob (Lucien)
 Mme Jacq (Marie)
 Mme Jacquaint (Muguette)
 Jaquat (Denis)
 Jacquemin (Michel)
 Jaquot (Alain)
 Jalton (Frédéric)
 Janetti (Maurice)
 Jaroz (Jean)
 Jean-Baptiste (Henry)
 Jeandon (Maurice)
 Jegou (Jean-Jacques)
 Jospin (Lionel)
 Josselin (Charles)
 Journet (Alain)
 Joze (Pierre)
 Julia (Didier)
 Kasperet (Gabriel)
 Kasperis (Aimé)
 Klifa (Joseph)
 Koehl (Emile)
 Kucheida (Jean-Pierre)
 Kuster (Gérard)
 Labarrère (André)
 Labbé (Claude)
 Laborde (Jean)

Lacarin (Jacques)
 Lachenaud (Jean-Philippe)
 Lacombe (Jean)
 Lafleur (Jacques)
 Laignel (André)
 Lajoine (André)
 Mme Lalumière (Catherine)
 Lamant (Jean-Claude)
 Lamassoure (Alain)
 Lambert (Jérôme)
 Lambert (Michel)
 Lang (Jack)
 Lauga (Louis)
 Laurain (Jean)
 Laurissergues (Christian)
 Lavédrine (Jacques)
 Le Baill (Georges)
 Mme Lecuir (Marie-France)
 Le Déaut (Jean-Yves)
 Ledran (André)
 Le Drian (Jean-Yves)
 Le Foll (Robert)
 Lefranc (Bernard)
 Le Garrec (Jean)
 Legendre (Jacques)
 Legras (Philippe)
 Lejeune (André)
 Le Meur (Daniel)
 Lemoine (Georges)
 Lengagne (Guy)
 Léonard (Gérard)
 Leonetti (Jean-Jacques)
 Léontieff (Aléandre)
 Le Penac (Louis)
 Lepéroq (Arnaud)
 Mme Leroux (Ginette)
 Leroy (Roland)
 Ligot (Maurice)
 Limouzy (Jacques)
 Lipkowiak (Jean de)
 Lonclé (François)
 Lorenzini (Claude)
 Lory (Raymond)
 Louet (Henri)
 Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
 Mahéas (Jacques)
 Malandain (Guy)
 Malvy (Martin)
 Mamy (Albert)
 Mancoel (Jean-François)
 Maran (Jean)
 Marcellin (Raymond)
 Marchais (Georges)
 Marchand (Philippe)
 Marcus (Claude-Gérard)
 Margnes (Michel)
 Marière (Olivier)
 Marty (Élie)
 Mas (Roger)
 Masson (Jean-Louis)
 Mathieu (Gilbert)
 Mauger (Pierre)
 Maujoûat du Gasset (Joseph-Henri)
 Mauroy (Pierre)
 Mayoud (Alain)
 Mazeaud (Pierre)
 Médecin (Jacques)
 Mellick (Jacques)
 Menga (Joseph)
 Mercieca (Paul)
 Mermaz (Louis)
 Mesmin (Georges)
 Messmer (Pierre)
 Mestre (Philippe)
 Métais (Pierre)
 Metzinger (Charles)
 Mexandeau (Louis)
 Micaux (Pierre)
 Michel (Claude)

Michel (Henri)
 Michel (Jean-François)
 Michel (Jean-Pierre)
 Millon (Charles)
 Miossec (Charles)
 Mitterrand (Gilbert)
 Montastruc (Pierre)
 Montargent (Robert)
 Montdesquou (Aymeri de)
 Mme Mora (Christiane)
 Mme Moreau (Louise)
 Moulinet (Louis)
 Mouton (Jean)
 Moutoussamy (Ernest)
 Moyne-Bressand (Alain)
 Nallet (Henri)
 Narquin (Jean)
 Natiez (Jean)
 Mme Neiertz (Véronique)
 Nenou-Pwataho (Maurice)
 Mme Nevoux (Paulette)
 Notebart (Arthur)
 Nucci (Christian)
 Nungesser (Roland)
 Oehler (Jean)
 Ornano (Michel d')
 Ortel (Pierre)
 Mme Osselin (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Paecht (Arthur)
 Mme de Panafieu (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papin (Monique)
 Parent (Régis)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Patriat (François)
 Pelchat (Michel)
 Pénicaud (Jean-Pierre)
 Perben (Dominique)
 Perbet (Régis)
 Peretti D'Elia Rocca (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Pinçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski (Ladislav)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Perthault (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prémaunt (Jean de)
 F. oriol (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jack)
 Quilès (Paul)
 Ranult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Revet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)

Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sallaes (Jean-Jack)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (Georges)

Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg (Roger-Gérard)
 Séguela (Jean-Paul)
 Seidinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Siffre (Jacques)
 Sisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard (Oisèle)
 Strin (Olivier)
 Strauss-Kahn (Dominique)
 Mme Sublet (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavemier (Yves)
 Tenailon (Paul-Louis)
 Terront (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon (André)

Tiberi (Jean)
 Toga (Maurice)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain (Ghislaine)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepiel (Guy)
 Vallex (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)
 Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)
 Guillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)
 Welzer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Ont voté contre

MM.
 Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baeckeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Briant (Yvon)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont (Edouard)
 Freulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herliory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porteu de La Morandière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

Se sont abstenus volontairement

MM. Emmanuel Aubert, Jacques Féron et Jean Kiffer.

N'a pas pris part au vote

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

Mise au point au sujet du présent scrutin

M. Bruno Chauvierre, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu voter « contre ».

SCRUTIN (N° 538)

sur l'article unique du projet de loi autorisant l'approbation d'un accord de coopération culturelle et technique entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement de la République du Zimbabwe (première lecture).

Nombre de votants	563
Nombre des suffrages exprimés	529
Majorité absolue	265

Pour l'adoption	529
Contre	0

L'Assemblée nationale a adopté.

ANALYSE DU SCRUTIN

Groupe socialiste (211) :

Pour : 209.

Non-votants : 2. - MM. André Borel et Jacques Siffre.

Groupe R.P.R. (158) :

Pour : 153.

Non-votants : 5. - MM. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale, Arthur Dehaine, Francis Hardy, Pierre-Rémy Houssin et Maurice Toga.

Groupe U.D.F. (129) :

Pour : 122.

Non-votants : 7. - MM. Jacques Bichet, Henri Bouvet, Georges Colombier, Francis Delattre, Jacques Lacarin, Jean Maran et Jean-Jack Salles.

Groups Front national (R.N.) (33) :

Abstentions volontaires : 33.

Groupe communiste (35) :

Pour : 35.

Non-inscrits (11) :

Pour : 10. - MM. Daniel Bernardet, Robert Borrol, Bruno Chauvierre, Jean Diebold, Hubert Gouze, Gérard Grignon, Michel Lambert, André Pinçon, Jean Royer et André Thien Ah Koon.

Abstention volontaire : 1. - M. Yvon Briant.

Ont voté pour

MM.

Abelin (Jean-Pierre)
Adevah-Péauf (Maurice)
Alfonsi (Nicolas)
Allard (Jean)
Alphandéry (Edmond)
Anciant (Jean)
André (René)
Ansart (Gustave)
Ansquer (Vincent)
Asensi (François)
Auberger (Philippe)
Aubert (Emmanuel)
Aubert (François d')
Auchedé (Rémy)
Audinot (Gautier)
Auroux (Jean)
Mme Avicé (Edwige)
Ayrault (Jean-Marc)
Bachelet (Pierre)
Badet (Jacques)
Balligand (Jean-Pierre)
Bapt (Gérard)
Barailla (Régis)
Barate (Claude)
Barbier (Gilbert)
Bardet (Jean)
Bardin (Bernard)
Barnier (Michel)
Barrau (Alain)
Barre (Raymond)
Barrot (Jacques)
Barthe (Jean-Jacques)
Bartolone (Claude)
Bassinat (Philippe)
Baudis (Pierre)
Baumel (Jacques)
Bayard (Henri)
Bayrou (François)
Beaufils (Jean)
Beaujean (Henri)
Beaumont (René)
Bécam (Marc)
Bèche (Guy)
Bechter (Jean-Pierre)
Bégault (Jean)
Béguet (René)
Bellon (André)
Belorgey (Jean-Michel)
Benoit (René)
Benouville (Pierre de)
Bérégovoy (Pierre)
Bernard (Michel)
Bernard (Pierre)
Bernardet (Daniel)
Bernard-Reymond (Pierre)
Berson (Michel)
Besson (Jean)
Besson (Louis)
Bigard (Marcel)
Billardon (André)

Billon (Alain)
Rirraux (Claude)
Blanc (Jacques)
Bleuler (Pierre)
Blot (Yvan)
Blum (Roland)
Bockel (Jean-Marie)
Bocquet (Alain)
Mme Boisseau (Marie-Thérèse)
Bollengier-Stragier (Georges)
Bonhomme (Jean)
Bonnemaison (Gilbert)
Bonnet (Alain)
Bonrepaux (Augustin)
Bordu (Gérard)
Borotra (Franck)
Borrel (Robert)
Mme Bouchardeau (Huguette)
Boucheron (Jean-Michel) (Charente)
Boucheron (Jean-Michel)
(Ille-et-Vilaine)
Bourg-Broc (Bruno)
Bourguignon (Pierre)
Bousquet (Jean)
Mme Boutin (Christine)
Bouvard (Loïc)
Branger (Jean-Guy)
Brial (Benjamin)
Briane (Jean)
Brocard (Jean)
Brochard (Albert)
Brune (Alain)
Bruné (Paulin)
Bussereau (Dominique)
Cabal (Christian)
Calmat (Alain)
Cambolive (Jacques)
Caro (Jean-Marie)
Carraz (Roland)
Carré (Antoine)
Cartelet (Michel)
Cassabel (Jean-Pierre)
Cassaing (Jean-Claude)
Castor (Elie)
Cathala (Laurent)
Cavaillé (Jean-Charles)
Cazalet (Robert)
Césaire (Aimé)
César (Gérard)
Chammougon (Edouard)
Chanfrault (Guy)
Chantelat (Pierre)
Chapuis (Robert)
Charbonnel (Jean)
Chané (Jean-Paul)
Charles (Serge)

Charroppin (Jean)
Chartron (Jacques)
Charzat (Michel)
Chasseguet (Gérard)
Chastagnol (Alain)
Chauveau (Guy-Michel)
Chauvierre (Bruno)
Chénard (Alain)
Chevallier (Daniel)
Chevènement (Jean-Pierre)
Chollet (Paul)
Chomat (Paul)
Chometon (Georges)
Chouat (Didier)
Chupin (Jean-Claude)
Claisse (Pierre)
Clément (Pascal)
Clert (André)
Coffineau (Michel)
Cointat (Michel)
Colin (Daniel)
Collin (Georges)
Collomb (Gérard)
Colonna (Jean-Hugues)
Combrisson (Roger)
Contéze (Roger)
Couanau (René)
Couepe (Sébastien)
Cousin (Bertrand)
Couturier (Roger)
Couve (Jean-Michel)
Couveinhes (René)
Cozan (Jean-Yves)
Crépeau (Michel)
Mme Cresson (Edith)
Cuq (Henri)
Daillet (Jean-Marie)
Dalbos (Jean-Claude)
Darriot (Louis)
Debré (Bernard)
Debré (Jean-Louis)
Debré (Michel)
Dehoux (Marcel)
Delalande (Jean-Pierre)
Delatre (Georges)
Delebarre (Michel)
Delehedde (André)
Delevoye (Jean-Paul)
Delfosse (Georges)
Delmar (Pierre)
Demange (Jean-Marie)
Demuyneck (Christian)
Denjau (Jean-François)
Deniau (Xavier)
Deprez (Charles)
Deprez (Léonce)
Dermaux (Stéphane)
Derosier (Bernard)
Desanlis (Jean)
Deschamps (Bernard)

Deschaux-Beaume (Freddy)
Dessain (Jean-Claude)
Destrade (Jean-Pierre)
Devedjian (Patrick)
Dhaille (Paul)
Dhinnin (Claude)
Diebold (Jean)
Diméglio (Willy)
Dominati (Jacques)
Dousset (Maurice)
Douyère (Raymond)
Drouin (René)
Drut (Guy)
Dubernard (Jean-Michel)
Ducoloné (Guy)
Mme Dufoix (Georgina)
Dugoin (Xavier)
Dumas (Roland)
Dumont (Jean-Louis)
Ducand (Adrien)
Durieux (Bruno)
Durieux (Jean-Paul)
Durr (André)
Durupt (Job)
Ehrmann (Charles)
Emmanueli (Henri)
Évin (Claude)
Fabius (Laurent)
Falala (Jean)
Fanton (André)
Farran (Jacques)
Faugaret (Alain)
Féron (Jacques)
Ferrand (Jean-Michel)
Ferrari (Gratien)
Fèvre (Charles)
Fillon (François)
Fiszbin (Henri)
Fiterman (Charles)
Fleury (Jacques)
Florian (Roland)
Forgues (Pierre)
Fossé (Roger)
Fourré (Jean-Pierre)
Foyer (Jean)
Mme Frachon (Martine)
Franceschi (Joseph)
Frèche (Georges)
Fréville (Yves)
Fritch (Edouard)
Fuchs (Gérard)
Fuchs (Jean-Paul)
Galley (Robert)
Gantier (Gilbert)
Garmendia (Pierre)
Mme Gaspard (Françoise)
Gastines (Henri de)
Laignel (André)
Gaudin (Jean-Claude)
Gaulle (Jean de)
Gayssot (Jean-Claude)
Geng (Francis)
Gengenwin (Germain)
Germon (Claude)
Ghysel (Michel)
Giard (Jean)
Giovannelli (Jean)
Giscard d'Estaing (Valéry)
Goasduff (Jean-Louis)
Godefroy (Pierre)
Godfrain (Jacques)
Mme Goeuriot (Colette)
Gonelle (Michel)
Gorse (Georges)
Gougy (Jean)
Goulet (Daniel)
Gourmelon (Joseph)
Goux (Christian)
Gouze (Hubert)
Gremetz (Maxime)
Grignon (Gérard)

Grimont (Jean)
Griotteray (Alain)
Grussenmeyer (François)
Guéna (Yves)
Guicherd (Olivier)
Guichon (Lucien)
Guyard (Jacques)
Haby (René)
Hage (Georges)
Hamaide (Michel)
Hannoun (Michel)
Mme d'Harcourt (Florence)
Hart (Joël)
Hermier (Guy)
Herru (Charles)
Hersant (Jacques)
Hersant (Robert)
Hervé (Edmond)
Hervé (Michel)
Hoarau (Elie)
Mme Hoffmann (Jacqueline)
Mme Hubert (Elisabeth)
Hugot (Roland)
Hunault (Xavier)
Hyst (Jean-Jacques)
Jacob (Lucien)
Mme Jacq (Marie)
Mme Jacquaint (Muguette)
Jacquet (Denis)
Jaquemain (Michel)
Jacquot (Alain)
Jalton (Frédéric)
Janetti (Maurice)
Jarosz (Jean)
Jean-Baptiste (Henry)
Jeanon (Maurice)
Jegou (Jean-Jacques)
Jospin (Lionel)
Josselin (Charles)
Jourmet (Alain)
Jose (Pierre)
Julia (Didier)
Kasperell (Gabriel)
Kerguénis (Aimé)
Kiffer (Jean)
Kilifa (Joseph)
Koehl (Emile)
Kucheida (Jean-Pierre)
Kuster (Gérard)
Labarrère (André)
Labbé (Claude)
Laborde (Jean)
Lachenaud (Jean-Philippe)
Lacombe (Jean)
Lafleur (Jacques)
Laignel (André)
Lajoinie (André)
Mme Lalumière (Catherine)
Lamant (Jean-Claude)
Lamassoure (Alain)
Lambert (Jérôme)
Lambert (Michel)
Lang (Jack)
Lauga (Louis)
Laurain (Jean)
Lauissergues (Christian)
Lavédrine (Jacques)
Le Bail (Georges)
Mme Lecuir (Marie-France)
Le Déaut (Jean-Yves)
Ledran (André)
Le Drian (Jean-Yves)
Le Foll (Robert)
Lefranc (Bernard)
Le Garrec (Jean)
Legendre (Jacques)
Legras (Philippe)
Lejeune (André)

Le Meur (Daniel)
Lemoine (Georges)
Lengagne (Guy)
Léonard (Gérard)
Leonetti (Jean-Jacques)
Léontieff (Alexandre)
Le Pensac (Louis)
Lepercq (Arnaud)
Mme Leroux (Ginette)
Leroy (Roland)
Ligot (Maurice)
Limouzy (Jacques)
Lipkowiak (Jean de)
Loncle (François)
Lorenzini (Claude)
Lory (Raymond)
Louet (Henri)
Louis-Joseph-Dogué (Maurice)
Mahéas (Jacques)
Malandain (Guy)
Malvy (Martin)
Mamy (Albert)
Mancel (Jean-François)
Marcellin (Raymond)
Marchais (Georges)
Marchand (Philippe)
Marcus (Claude-Gérard)
Margnes (Michel)
Marlière (Olivier)
Mary (Élie)
Mas (Roger)
Masson (Jean-Louis)
Mathieu (Gilbert)
Mauger (Pierre)
Maujoudan du Gasset (Joseph-Henri)
Mauroy (Pierre)
Meyoud (Alain)
Mazeaud (Pierre)
Médécin (Jacques)
Mellick (Jacques)
Menga (Joseph)
Merchieca (Paul)
Mermaz (Louis)
Mesmin (Georges)
Messmer (Pierre)
Mestre (Philippe)
Métais (Pierre)
Metzinger (Charles)
Mexandeau (Louis)
Micaux (Pierre)
Michel (Claude)
Michel (Henri)
Michel (Jean-François)
Michel (Jean-Pierre)
Millon (Charles)
Miossec (Charles)
Mitterrand (Gilbert)
Montastruc (Pierre)
Montdargent (Robert)
Montesquieu (Aymeri de)
Mme Mora (Christiane)
Mme Moreau (Louis)
Moulinet (Louis)
Mouton (Jean)
Moutoussamy (Ernest)
Moyné-Bressand (Alain)
Nallet (Henri)
Narquin (Jean)
Natiez (Jean)
Mme Neiertz (Véronique)
Nenou-Pwatatho (Maurice)
Mme Nevoux (Paulette)
Notebart (Arthur)
Nucci (Christian)
Nungesser (Roland)
Oehler (Jean)
Ornano (Michel d')

Ortet (Pierre)
 Mme Osselin
 (Jacqueline)
 Oudot (Jacques)
 Paccou (Charles)
 Pascht (Arthur)
 Mme de Panafieu
 (Françoise)
 Mme Papon (Christiane)
 Mme Papon (Monique)
 Parent (Régia)
 Pascallon (Pierre)
 Pasquini (Pierre)
 Patriat (François)
 Polchat (Michel)
 Pénicaud
 (Jean-Pierre)
 Ferben (Dominique)
 Perbet (Régia)
 Peretti Della Rocca
 (Jean-Pierre de)
 Péricard (Michel)
 Pesce (Rodolphe)
 Peuziat (Jean)
 Peyrefitte (Alain)
 Peyret (Michel)
 Pezet (Michel)
 Pierret (Christian)
 Finçon (André)
 Pinte (Etienne)
 Pistre (Charles)
 Poniatowski
 (Ladislav)
 Poperen (Jean)
 Porelli (Vincent)
 Fortheault
 (Jean-Claude)
 Poujade (Robert)
 Pourchon (Maurice)
 Prat (Henri)
 Prémaumont (Jean de)

Proriol (Jean)
 Proveux (Jean)
 Puaud (Philippe)
 Queyranne (Jean-Jacq)
 Quilès (Paul)
 Raoult (Eric)
 Ravassard (Noël)
 Raynal (Pierre)
 Renard (Michel)
 Rzyet (Charles)
 Reymann (Marc)
 Reysier (Jean)
 Richard (Alain)
 Richard (Lucien)
 Rigal (Jean)
 Rigaud (Jean)
 Rigout (Marcel)
 Rimbault (Jacques)
 Roatta (Jean)
 Robien (Gilles de)
 Rocard (Michel)
 Rocca Serra
 (Jean-Paul de)
 Rodet (Alain)
 Roger-Machart
 (Jacques)
 Rolland (Hector)
 Rossi (André)
 Mme Roudy (Yvette)
 Roux (Jacques)
 Roux (Jean-Pierre)
 Royer (Jean)
 Rufenacht (Antoine)
 Saint-Ellier (Francis)
 Saint-Pierre
 (Dominique)
 Sainte-Marie (Michel)
 Sanmarco (Philippe)
 Santrot (Jacques)
 Sapin (Michel)
 Sarre (George.)

Savy (Bernard)
 Schreiner (Bernard)
 Schwartzberg
 (Roger-Gérard)
 Séguéla (Jean-Paul)
 Seillinger (Jean)
 Mme Sicard (Odile)
 Soisson (Jean-Pierre)
 Souchon (René)
 Mme Soum (Renée)
 Sourdille (Jacques)
 Stasi (Bernard)
 Mme Stiévenard
 (Gisèle)
 Stim (Olivier)
 Strauss-Kahn
 (Dominique)
 Mme Sublet
 (Marie-Joséphe)
 Sueur (Jean-Pierre)
 Taugourdeau (Martial)
 Tavernier (Yves)
 Tenaillon (Paul-Louis)
 Terrot (Michel)
 Théaudin (Clément)
 Thien Ah Koon
 (André)
 Tiberi (Jean)
 Toubon (Jacques)
 Mme Toutain
 (Ghislain)
 Tranchant (Georges)
 Mme Trautmann
 (Catherine)
 Trémège (Gérard)
 Ueberschlag (Jean)
 Vadepied (Guy)
 Valleix (Jean)
 Vasseur (Philippe)
 Vauzelle (Michel)
 Vergès (Paul)

Virapoullé (Jean-Paul)
 Vivien (Alain)
 Vivien (Robert-André)
 Vuibert (Michel)

Vuillaume (Roland)
 Wacheux (Marcel)
 Wagner (Robert)
 Weisenhorn (Pierre)

Weizer (Gérard)
 Wiltzer (Pierre-André)
 Worms (Jean-Pierre)
 Zuccarelli (Émile)

Se sont abstenus volontairement

MM.

Arrighi (Pascal)
 Bachelot (François)
 Baekeroot (Christian)
 Bompard (Jacques)
 Briant (Yvon)
 Ceyrac (Pierre)
 Chaboche (Dominique)
 Chambrun (Charles de)
 Descaves (Pierre)
 Domenech (Gabriel)
 Frédéric-Dupont
 (Edouard)
 Fréulet (Gérard)

Gollnisch (Bruno)
 Herlory (Guy)
 Holeindre (Roger)
 Jalkh (Jean-François)
 Le Jaouen (Guy)
 Le Pen (Jean-Marie)
 Martinez (Jean-Claude)
 Mégret (Bruno)
 Perdomo (Ronald)
 Peyrat (Jacques)
 Peyron (Albert)
 Mme Piat (Yann)

Porte de La Moran-
 dière (François)
 Reveau (Jean-Pierre)
 Rostolan (Michel de)
 Roussel (Jean)
 Schenardi
 (Jean-Pierre)
 Sergent (Pierre)
 Sirgue (Pierre)
 Spieler (Robert)
 Stirbois (Jean-Pierre)
 Wagner (Georges-Paul)

N'ont pas pris part au vote

D'une part :

M. Jacques Chaban-Delmas, président de l'Assemblée nationale.

D'autre part :

MM. Jacques Bichet, André Borel, Henri Bouvet, Georges Colombier, Arthur Dehaine, Francis Delattre, Francis Hardy, Pierre-Rémy Houssin, Jacques Lacarin, Jean Maran, Jean-Jack Salles, Jacques Siffre et Maurice Toga.

Mises au point au sujet du présent scrutin

MM. André Borel et Jacques Siffre, portés comme « n'ayant pas pris part au vote », ont fait savoir qu'ils avaient voulu voter « pour ».

M. Bruno Chauvierre, porté comme ayant voté « pour », a fait savoir qu'il avait voulu « s'abstenir volontairement ».